# Handi Données corse



Panorama régional de données sur le handicap



Les informations figurant dans ce fascicule ont été réunies par Sophie Bourgarel, avec l'appui de l'équipe du CREAI, grâce à l'aimable collaboration des organismes qui ont rendu leurs données accessibles. www.creai-pacacorse.com Édition janvier 2017

#### Présentation

Ce tableau de bord régional rassemble des données chiffrées sur le handicap en Corse.

Une partie de ces données sont produites régulièrement par différentes administrations et caisses d'assurance. D'autres sont issues de travaux réalisés par le CREAI. Nous proposons aussi des estimations fiables de population en situation de handicap, calculées à partir de taux de prévalence des déficiences. Le taux de prévalence d'un évènement est défini à partir du nombre de cas observés dans une population donnée, à un moment donné, et rapporté à l'ensemble de la population.

Mais le handicap est avant tout une construction sociale, et fixer la limite entre personne handicapée et personne sans handicap est un exercice parfois arbitraire. Les données chiffrées dont nous disposons utilisent parfois des limites différentes pour placer la frontière mobile entre validité et handicap. Ceci conduit à disposer de photographies partielles de la population handicapée, et non d'un paysage d'ensemble fait de photos parfaitement emboîtées.

Il s'agit de la 2<sup>ème</sup> édition de HandiDonnées en Corse. Les chiffres concernant les personnes handicapées et les dispositifs qui leur sont dédiés ont été actualisés et les évolutions soulignées. L'association Nationale des CREAI étudie actuellement la généralisation de ce fascicule à tous les CREAI, afin de dresser un panorama dans chaque région.

# Sommaire

Presentation	3
Une population croissante mais vieillissante	6
Tableau 1 : Estimation de la population de Corse de janvier 2016, par département et groupes d'âg	ge7
Tableau 2 : Indice de vieillissement*	7
Carte 1: Part des 40 ans et plus	7
Tableau 3 : Population selon la catégorie socioprofessionnelle en 2013 en %	7
Quelques elements sur la situation sociale	8
Tableau 1 : Population couverte par le RSA* fin 2015 au sein de la population totale	9
Tableau 2 : Part des non diplômés, en % en 2013	9
Tableau 3 : Taux de pauvreté en 2013	9
Tableau 4 : Part du revenu des allocataires consacrée au loyer fin 2014	9
Tableau 5 : Taux de chômage entre 2015 et 2016, en %, par département	
ENFANTS	11
Prevalence des deficiences chez l'enfant	
Tableau 1 : Critères d'inclusion dans le registre RHEOP	
Tableau 2 : Estimation du nombre d'enfants handicapés (0-19 ans) de Corse en 2016, avec au moi	
Tableda 2 . Estimation da nombre a enjants nanaicapes (0-19 ans) de Corse en 2010, avec da mon	
Tableau 3 : Estimation du nombre d'enfants atteints d'une déficience (0-19 ans) en 2016 par type	
Tableau 4 : Deux estimations du nombre d'enfants polyhandicapés en Corse en 2016	-
ÉVOLUTION DES TAUX DE PREVALENCE DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	
Tableau 1 : Estimation du nombre d'enfants atteints de troubles du spectre autistique par départe	
partir des prévalences d'E. Fombonne 2009 retenues par l'HAS	
Tableau 2 : Estimation du nombre d'enfants atteints de troubles du spectre autistique par départe	
partir des prévalences d'E. Fombonne 2011	15 nicht en 2010, d
LES HANDICAPS RARES	
Tableau 1 : Estimation du nombre d'enfants concernés par un handicap rare en Corse en 2015	
LES ENFANTS HANDICAPES SCOLARISES DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
Tableau 1 : Effectifs d'enfants scolarisés par département en 2015-2016	
Tableau 2: Répartition des élèves scolarisés en milieu ordinaire en 2015-2016	
Tableau 3 : Élèves scolarisés dans le milieu ordinaire selon leur trouble en 2015-2016	
Dispositifs pour les eleves en situation de Handicap	
Tableau 1 : Nombre et taux d'ULIS par département en 2015-2016	
Tableau 2 : Nombre d'auxiliaires de vie scolaire (équivalent temps plein) en 2015-2016 par départe	
LES ETUDIANTS AVEC HANDICAP A L'UNIVERSITE	
Tableau 1 : Évolution des effectifs d'étudiants handicapés par déficience entre 2013 et 2015 en Co	
L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE (AEEH)	
,	
Tableau 1 : Évolution 2006-2016 des foyers bénéficiaires de l'AEEH versée par les CAF	
Graphique : Évolution 1996-2016 des foyers bénéficiaires de l'AEEH versée en Corse par les CAF	
Tableau 2 : Taux de foyers bénéficiaires de l'AEEH versée par les CAF en 2009 et 2015	
Tableau 3 : Nombre d'enfants bénéficiaires d'AEEH versée par la MSA en 2013	
LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR ENFANTS HANDICAPES	
Tableau 1 : Nombre d'établissements et de places installées par catégorie et département fin 2016	
Tableau 2 : Taux d'équipement en établissements et services pour mille enfants fin 2016 Les Services d'education Speciale et de Soins a Domicile (SESSAD)	
LES SERVICES D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)	

Tableau 1: Places et taux d'équipement en SESSAD fin 2016	29
Tableau 2 : Nombre de places de SESSAD par département fin 2016, selon le public	29
Figure 1 : Les personnels des Sessad de Corse en 2013 selon la fonction, en ETP	
ACTIVITES ET TERRITOIRES DES SESSAD EN 2013	
Carte 1 : Déficiences des usagers de Sessad	31
Carte 2 : Flux d'enfants entre le Sessad et le domicile	31
ADULTES	33
Prevalence a partir de l'enquete Handicap Sante aupres des menages	34
Tableau 1 : Deux estimations de la population handicapée à domicile de 20 à 59 ans par département en	2016 35
LES PERSONNES HANDICAPEES EN APPRENTISSAGE	36
Tableau 1 : Évolution du nombre d'entrées en contrat d'apprentissage primé par l'AGEFIPH en Corse enti 2015	
L'ALLOCATION POUR ADULTE HANDICAPE	38
Tableau 1 : Bénéficiaires de l'AAH versée par les CAF de 2006 à 2016	39
Tableau 2 : Taux bruts de bénéficiaires de l'AAH en 2009 et 2015 pour 100 adultes de 20 à 59 ans	39
Tableau 3 : Genre, incapacité et réduction d'allocation en 2015 parmi les bénéficiaires de l'AAH	39
PCH AIDE HUMAINE ET ACTP CHEZ LES 40 ANS ET PLUS VIVANT A DOMICILE	
Tableau 1 : Nombre et répartition des prestations versées PCH aide humaine et ACTP par département et	n 2016.41
Carte : PCH et ACTP à domicile par pseudo-canton en 2016	
Tableau 2 : Part des PCH aide humaine, selon trois modalités, par groupe d'heures mensuelles et départe	ement, en
2016	41
Emploi des personnes handicapees	
Tableau 3 : Domaines professionnels les plus recherchés par les demandeurs d'emploi handicapés de Cor	
2015	
Tableau 4 : Taux d'emploi direct par catégories de fonction publique en 2014 en Corse	
Tableau 1 : Nombre de structures et places en ESAT fin 2016	45
Tableau 2 : Taux d'équipement pour mille adultes en ESAT fin 2016	
Tableau 3 : Dispositifs favorisant l'insertion professionnelle d'adultes handicapés en 2016	
LES FOYERS, ACCUEILS DE JOUR ET SERVICES POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP	
Tableau 1: Nombre de structures et places installées en foyer et accueil de jour en 2016	
Tableau 2 : Modalité d'accueil des publics en établissement en 2016	
Tableau 3 : Taux d'équipement en places de foyer et accueil de jour pour adultes en 2016	
Tableau 4 : Nombre et places installées en services à domicile pour adultes en 2016	
Tableau 5 : Taux d'équipement en places SAVS et SAMSAH en 2016	
LES MAJEURS PROTEGES.	
Tableau 1 : Accompagnement des personnes majeures sous protection juridique fin 2015	49
ADULTES ET ENFANTS	51
La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Tierce Personne (ACTP) pour les personnes vivant a domici	LE 52
Glossaire	54

# Une population croissante mais vieillissante

La Corse abritait au 1<sup>er</sup> janvier environ 330 000 personnes (**tableau 1**), selon l'estimation provisoire de l'Insee, ce qui en fait la deuxième région la moins peuplée de France. Avec une densité de 37 habitants au km2, la Corse est la deuxième région ayant la plus faible densité (après la Guyane), bien inférieure à la densité moyenne nationale de 117 habitants au km2. Cette faible densité fait qu'en Corse, seulement 57% de la population vit à moins de 7 minutes d'équipements de la vie courante (médecin, collège, supermarché...) quand, au niveau national, 90% de la population est concernée<sup>1</sup>.

La Corse, montagne dans la mer, connaît un fort taux de croissance démographique, principalement entretenu par un apport migratoire de jeunes ménages et de retraités, le solde naturel (naissances – décès) étant proche de zéro. Depuis 2008, le taux d'accroissement est de 1,1% par an, soit deux fois le taux moyen français². L'île est polarisée par les agglomérations de Bastia et Ajaccio, où se concentrent les hausses de population, même si d'autres aires urbaines ou communes rurales gagnent des habitants³, comme celles d'Ile-Rousse, Calvi, Porto Vecchio, Propriano. L'extrême sud connait des taux de croissance de 2% l'an (Lecci, Figari, Zonza, Sari-Solenzara) ainsi qu'à Sartène et Cargèse. En 1968, les petites communes de moins de 500 habitants regroupaient 27% de la population. Ils ne sont plus que 12% à y vivre aujourd'hui. Les communes rurales éloignées des bassins d'emploi et des zones touristiques sont les plus touchées par cette désertification⁴.

En 10 ans, la population est passée de 294 000 à 330 000. Si les migrations limitent l'importance du vieillissement, l'indice de vieillissement (population des 65 ans ou plus / population des moins de 20 ans x 100) reste bien plus élevé que la moyenne française (tableau 2). Les 40 ans et plus représentent au moins 64% de la population dans quatre cantons : Cap Corse, Golo-Morosaglia, Sevi-Sorru-Cinarca et Taravo-Ornano. Ils sont peu présents à Bastia et Corte (carte 1 par pseudo-canton<sup>5</sup>). L'âge de 40 ans marque souvent le début du vieillissement des personnes handicapées, mais aussi la vulnérabilité de leurs parents très âgés, qui sont souvent leur principal soutien.

Le **tableau 3** souligne la forte présence des artisans, commerçants et chefs d'entreprise comme des employés, par comparaison avec les chiffres nationaux. On n'y compte par contre pas plus de retraités que dans la France de province. On constate cependant un écart important du côté des cadres, mal représentés en Corse.

L'économie est fortement tertiarisée. L'emploi public représente 28% de l'emploi salarié, soit 7 points de plus que la moyenne française<sup>6</sup>.

6

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nicolaï MP (2016) Une nouvelle approche du territoire : densité de population et accessibilité aux services. Insee Flash Corse n°11. Janvier. 2p.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Bretel A. (2016) 320200 habitants en Corse au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Insee Flash Corse n°10. Janvier. 2p.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pons Y. (2016) La population augmente principalement grâce à l'arrivée de jeunes ménages. Insee Analyses Corse. N°4 janvier 2015. 4p.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Bretel, 2016, op cit.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> A la différence du canton, le pseudo-canton est un regroupement d'une ou plusieurs communes entières. Dans les agglomérations urbaines, chaque canton comprend en général une partie de la commune principale et éventuellement une ou plusieurs communes périphériques (Insee)

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Bretel A. (2014). Les spécificités géographiques et administratives portent l'emploi public en Corse. Insee Analyses n°3 décembre. 4p.

Tableau 1 : Estimation de la population de Corse de janvier 2016, par département et groupes d'âge

	Départements	0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et plus	Total
2A	Corse-du-Sud	31 684	36 043	43 113	27 589	16 932	155 361
	En %	20,4	23,2	27,8	17,8	10,9	100,0
2B	Haute-Corse	35 903	41 195	48 280	31 089	18 526	174 993
	En %	20,5	23,5	27,6	17,8	10,6	100,0
France métropolitaine et DOM		16 395 627	15 980 281	17 740 976	10 512 851	6 096 091	66 725 826
	en %	24,6	23,9	26,6	15,8	9,1	100,0

Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2016)

Tableau 2 : Indice de vieillissement\*

Départements		En 1999	En 2008	En 2013	En 2015
2A	Corse-du-Sud	79,4	99,7	103,8	105,2
2B	Haute-Corse	81,7	94,4	100,6	103,6
	France	60,5	66,5	72,2	74,6

Source : Insee, RP1999 à 2013 exploitations principales, estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2015)

Carte 1: Part des 40 ans et plus

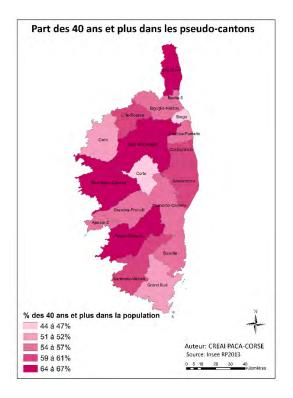


Tableau 3: Population selon la catégorie socioprofessionnelle en 2013 en %

Tur	Tablead 9 . 1 opalation sciott la categorie socioprofessionnelle en 2019 en 70									
	Départements	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçts., chefs d'entreprise	Cadres, professions intell. sup.	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Élèves, Etudiants, stagiaires	Autres sans acti. pro.
2A	Corse-du-Sud	0,7	4,5	4,7	10,3	16,6	9,4	22,8	5,8	25,2
2B	Haute-Corse	1,0	4,7	4,4	9,0	15,2	9,2	22,6	6,6	27,3
	France + DOM	0,7	2,8	7,3	11,5	13,5	10,6	21,7	7,7	24,1
	France province	0,9	2,9	5,9	11,2	13,4	11,3	23,4	7,5	23,5

Source : Insee, RP2013 exploitation complémentaire.

<sup>\*</sup> population des 65 ans ou plus / population des moins de 20 ansx100

# Quelques éléments sur la situation sociale

Malgré une très forte augmentation du PIB ces 15 dernières années, certains indicateurs sociaux décrivent une situation contrastée en Corse.

Tout d'abord, la part des adultes bénéficiant du RSA en 2016 reste largement en dessous de la moyenne nationale (tableau 1).

#### Les peu ou pas diplômés en Corse

On comptait en Corse en 2013 plus de 24% de jeunes entre 20 et 24 ans non diplômés, chiffre supérieur de 5 points à la moyenne nationale (**tableau 2**). Il était plus élevé en 1999. Ce taux se situait en 2013 autour de 22% chez les 25-34 ans non scolarisés, quand le taux national atteignait seulement 15% en France.

#### Pauvreté et écart de revenus

L'INSEE définit le taux de pauvreté comme la proportion de ménages fiscaux dont le niveau de vie est inférieur à un seuil, dénommé seuil de pauvreté. En France, comme en Europe, sont considérées comme vivant sous le seuil de pauvreté les ménages fiscaux ayant un niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian observé.

La Corse du Sud et la Haute Corse font partie des 15 départements où la part de ces ménages est la plus élevée de France (tableau 3). Il faut cependant noter que les départements corses font aussi partie des 11 départements où les écarts entre revenus sont les plus élevés de France.

## Part des loyers dans les dépenses chez les allocataires de la CAF

Le taux d'effort net<sup>7</sup> représente la part du revenu des allocataires d'une aide au logement de la CAF effectivement consacrée au loyer, une fois prises en compte les allocations logement.

On constate en Corse que la moitié des allocataires d'une aide au logement consacre plus de 24% de leur revenu au paiement d'un loyer (et même 25,4% en Corse du Sud), quand en France, ils ne sont que 18% dans ce cas (tableau 4). On notera aussi que le taux d'effort le plus élevé de France atteint 25,8% dans les Alpes Maritimes, ce qui est un taux très proche de celui observé en Haute Corse. Cette part élevée des loyers dans les dépenses d'un ménage se traduit par exemple dans les difficultés exprimées<sup>8</sup> par les personnes bénéficiant de l'AAH en Corse à payer un loyer du secteur privé.

#### Evolution du chômage

Fin juin 2016, la Corse comptait 21 956 demandeurs d'emploi. Les taux observés en Corse du Sud sont semblables à la moyenne nationale, quand la Haute Corse est touchée par un chômage plus prégnant (**tableau 5**). Cependant, la part des demandeurs d'emploi de longue durée en Corse est très faible en comparaison des chiffres nationaux : de 27 à 37% en Corse, quand ils étaient en moyenne en France 45% fin 2015 (selon l'Insee).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Taux d'effort net = (loyer + charges - aides logements) / (revenu y compris prestations familiales hors AL). Taux médian : la médiane d'une série statistique est le nombre qui sépare la série (rangée en valeurs croissantes) en deux groupes de même effectif.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Pour plus d'information, téléchargez le rapport en accès libre sur le site du Creai : Personnes en situation de handicap à domicile à risque de rupture de parcours en Corse en 2016

Tableau 1 : Population couverte par le RSA\* fin 2015 au sein de la population totale

Département		RSA soc	cle	RSA total		
		(%)	Rang	(%)	Rang	
2A	Corse-du-Sud	3,0	9	4,7	10	
2B	Haute-Corse	4,2	30	6,1	27	
	France métropolitaine	5,5	-	7,7	-	

Sources: CNAF, MSA; Insee, estimation de population 01/2015 (Résultats provisoires arrêtés fin 2015)

Tableau 2 : Part des non diplômés, en % en 2013

Départements	Part des pas ou peu diplômés, au sein de la population des 20-24 ans non scolarisée		Part des pas ou peu diplômés, sein de la population des 25-3 ans non scolarisée	
	En 1999	En 2013	En 1999	En 2013
Paris	20,9	14,9	14,7	8,3
Finistère	15,4	13,8	15,1	8,9
Corse-du-Sud	35,1	24,4	31,9	21,8
Haute-Corse	37,3	26,8	32,0	22,3
Seine-Saint-Denis	33,6	30,3	32,1	26,6
France de province	24,4	19,6	23,2	14,6
France métropolitaine	24,5	19,9	22,8	14,7

Source : Insee

Tableau 3 : Taux de pauvreté en 2013

Département	Taux de pauvreté
Corse-du-Sud	17,6
Haute-Corse	22,5
France métropolitaine	14,5

Source : Insee, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi)

Tableau 4 : Part du revenu des allocataires consacrée au loyer fin 2014

Département	Taux d'effort net médian en % du revenu pour le logement des allocataires d'une aide au logement
Corse-du-Sud	25,4
Haute-Corse	24,0
France : Médiane	17,9
France : Minimum	14,4 (Haute Marne)
France : Maximum	25,8 (Alpes maritimes)

Champ : Allocataires d'une aide au logement versée par les CAF

Source : CNAF, FILEAS

Tableau 5 : Taux de chômage entre 2015 et 2016, en %, par département

En %	3è trim. 2016*	2e trim. 2016	1er trim. 2016	2e trim. 2015
Corse-du-Sud	9,6	9,7	10,0	10,2
Haute-Corse	11,1	11,3	11,8	12,0
Corse	10,4	10,5	10,9	11,1
France métropole	9,7	9,6	9,9	10,1

Source : Insee - Taux localisés

<sup>\*</sup> allocataire, conjoint et personnes à charge

<sup>\*</sup> Estimations provisoires

# **Enfants**

#### Prévalence des déficiences chez l'enfant

La prévalence est une mesure de l'état de santé d'une population à un instant donné. Pour un handicap donné, elle est calculée en rapportant le nombre de cas présents à un moment donné dans une population à la population totale. La prévalence s'exprime généralement en pourcentage (taux de prévalence), ou ici pour mille jeunes de 0 à 19 ans.

Les déficiences mesurées par les registres ne font pas à elles seules le handicap, mais peuvent être à l'origine d'une limitation d'activité ou d'une restriction de participation à la vie en société pour les enfants concernés.

La totalité des enquêtes épidémiologiques souligne la prédominance des handicaps lourds chez les garçons, puisque l'on compte en général environ 15 garçons handicapés pour 10 filles. Par ailleurs, divers travaux montrent que malgré les progrès des prises en charge périnatales, la prévalence du handicap chez l'enfant ne diminue pas, sans qu'une tendance puisse être dégagée<sup>9</sup>. Un des facteurs de risque pourrait être la grande prématurité (enquêtes Epipage<sup>10</sup>).

## Les prévalences issues du registre des handicaps RHEOP<sup>11</sup>

Il n'existe que deux registres du handicap en France, dont aucun n'est implanté en Corse. Ces registres permettent d'obtenir des prévalences par type de déficiences sévères.

Le Registre des Handicaps de l'Enfant et Observatoire Périnatal (RHEOP), implanté à Grenoble, enregistre chaque année les enfants âgés de 7 ans avec déficience sévère (tableau 1), domiciliés en Isère, en Savoie et Haute-Savoie. La déficience est identifiée à partir de plusieurs sources, comme les dossiers médicaux des MDPH, services de pédiatrie, CAMSP, hôpitaux de jour, le DIM

Plus de vingt années d'enregistrement permettent de produire des estimations de prévalence pour trois départements de Rhône-Alpes. Faute de connaissances précises sur la géographie du handicap, et afin d'estimer le nombre d'enfants susceptibles d'être concernés par une déficience sévère dans les départements de Corse, les taux calculés par ce registre sont appliqués aux populations d'enfants de Corse. Ils sont utilisés afin de donner des ordres de grandeur.

Les prévalences utilisées dans le tableau 2 ont été observées sur les générations nées entre 2000 à 2004.

Le RHEOP évalue qu'environ **9,1** enfants sur mille sont atteints de déficiences sévères dans les générations nées entre 2000 à 2004. On estime pour l'année 2016 en Corse, qu'environ **615** enfants pourraient être atteints d'un handicap sévère selon la prévalence calculée par le RHEOP et **1284** atteints d'un handicap quel que soit sa sévérité selon l'Inserm<sup>12</sup>.

Pour disposer de comparaison et comprendre la portée de ces chiffres, il est intéressant de voir que, dans les pages suivantes, et pour la même période, **1012** foyers étaient allocataires de l'AEEH (CAF), **1300** enfants étaient scolarisés en milieu ordinaire. On compte un total de **600** places installées en établissement et service médico-social pour enfant avec handicap, hors places en CAMSP et CMPP.

Dans le **tableau 3**, les données sont présentées par groupe de déficiences. Un même enfant peut être comptabilisé dans plusieurs groupes de déficiences (s'il est atteint de plusieurs déficiences). Ainsi la somme des effectifs par groupe sera supérieure au nombre d'enfants avec au moins une déficience sévère.

Dans le tableau 4, on estime qu'entre 34 et 47 jeunes sont susceptibles d'être concernés par le polyhandicap en Corse.

Depuis 1980, le taux de prévalence RHEOP du polyhandicap diminue. Il était de 0,7 enfants pour mille dans les générations nées entre 1997 et 1999. Il est de 0,5 pour mille dans les générations nées entre 1999 et 2003, selon le Rheop. On compte autant de garçons que de filles concernées par le polyhandicap ces quatre dernières années. L'Inserm, dans une publication électronique, fait le bilan d'autres taux de prévalence connus. C. Rumeau-Rouquette avait en 1998 évalué cette prévalence a 0,73 pour mille, Juzeau en 1999 à 0,7 pour mille, et Bourg, en 2007, entre 0,7 et 1 pour mille.

#### Clé de lecture :

On peut lire, dans le tableau 2, et pour chaque département de Corse, le nombre théorique d'enfants handicapés que l'on peut s'attendre à trouver. Dans le tableau 3, on estime le nombre d'enfants porteurs d'une déficience par type de déficience et par département.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Delbel-Ayoub M., et al, Prévalence des déficiences sévères chez l'enfant en France et évolution au cours du temps, Bull. Epidém. Hebdo. 16-17, 4 mai 2010, 180-184.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Ancel PY, Bréart G., Kaminsky M., Larroque B., Devenir à l'âge scolaire des enfants grands prématurés. Résultats de l'étude Epipage, Bull. Epidém. Hebdo. 16-17, 4 mai 2010, 198-200.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> RHEOP, Rapport d'activité 2013 : évolution du registre et résultats, Grenoble. 2014. RHEOP, 43p.

<sup>12</sup> C. Rumeau-Rouquette, C du Mazaubrun. Prévalence et évolution chronologique des déficiences à l'âge scolaire. Bull. épidémio. hebdo. N°19. 1998.p.1-4

Tableau 1 : Critères d'inclusion dans le registre RHEOP

TYPE DE DEFICIENCE	CRITERES D'INCLUSION			
I- Déficience motrice: paralysie cérébrale, déficience motrice progressive, anomalies congénitales du système nerveux central, autres déficiences locomotrices	Tous les cas de paralysie cérébrale ; pour les autres déficiences motrices, seules les déficiences nécessitant un appareillage ou une rééducation continue sont enregistrées.			
II- Troubles du spectre autistique (TSA):	CIM 10:			
Autisme typique ; Asperger ; autres TSA	F 84.0 ; F 84.5 ; F 84.1; F 84.3; F 84.8; F 84.9			
III- déficience mentale	QI<50 ou retard mental moyen, grave ou profond			
Trisomie 21	Tous les cas.			
IV- déficience sensorielle				
Déficience auditive	Perte auditive bilatérale >70 db avant correction			
Déficience visuelle	Acuité visuelle du meilleur œil < 3/10 après correction			

Source : RHEOP

Tableau 2 : Estimation du nombre d'enfants handicapés (0-19 ans) de Corse en 2016, avec au moins une déficience

	Taux de prévalence	Corse du Sud	Haute Corse	Corse
RHEOP générations 2000-2004 <b>Handicaps sévères</b>	<b>9,1</b> enfants pour mille jeunes de 0 à 19 ans	288	327	615
INSERM 1998, Handicaps légers à sévères	<b>19</b> enfants pour mille jeunes de 0 à 19 ans	602	682	1284

Sources: RHEOP RA 2013 ; Inserm, 1998 ; Insee estimation population 2016

Tableau 3 : Estimation du nombre d'enfants atteints d'une déficience (0-19 ans) en 2016 par type de déficience

Catégorie de déficiences RHEOP observées dans les générations 2000 à 2004	Taux de prévalence pour mille enfants 0-19 ans		Haute Corse	Total
Déficiences motrices	2,4	76	86	162
dont paralysie cérébrale/imc	1,4	44	50	95
Déficiences intellectuelles sévères	3,5	111	126	237
dont trisomie 21	0,5	16	18	34
Troubles spectre autistique	4,1	130	147	277
dont autisme typique	0,7	22	25	47
Déficiences auditives sévères	0,6	19	22	41
Déficiences visuelles sévères	0,5	16	18	34

Sources: RHEOP RA 2013 ; Insee estimation population 2016

Tableau 4 : Deux estimations du nombre d'enfants polyhandicapés en Corse en 2016

	Taux de prévalence pour mille enfants 0-19 ans	Corse du Sud	Haute Corse	Total
<b>Estimation haute,</b> d'après les observations faites dans les générations 1997-1999	() /	22	25	47
<b>Estimation basse,</b> d'après les observations faites dans les générations 1999-2003	0.5	16	18	34

Sources: RHEOP RA 2008 (générations 1997-1999)- RHEOP RA 2012 (générations 1999-2003), Insee estimation 2016

# Évolution des taux de prévalence des troubles du spectre autistique

Une revue internationale de 43 études publiées, réalisée par l'épidémiologiste Eric Fombonne<sup>13</sup> en 2009, permet d'obtenir des prévalences moyennes du spectre autistique. On peut voir dans le **tableau 1** ci-contre le détail de ces prévalences appliquées à la population des 0-19 ans de Corse, qui pour l'ensemble du spectre autistique, concerneraient plus de 6 enfants sur mille (et 2 enfants pour mille pour la seule catégorie Autisme). Ces taux sont ceux qui ont été retenus par la Haute Autorité de Santé. On estime pour 2016 que **430** enfants étaient susceptibles d'être concernés dans la région par un trouble du spectre autistique.

Les troubles envahissants du développement sans précision (ou non spécifiés), qui affichent un taux de 3,7 pour mille dans cette évaluation des prévalences, sont parfois considérés comme les plus soumis à spéculation. Une publication suédoise<sup>14</sup> confirme en 2015 cette proposition : une étude sur 10 années montre qu'au sein de la nomenclature « troubles du spectre autistique », la fréquence de l'autisme « typique » reste stable, quand les autres troubles inclus dans le spectre augmentent.

En 2011, ce même épidémiologiste remarque que les estimations de prévalence augmentent fortement dans les publications récentes (tableau 2), comme par exemple dans les rapports des Centers for Disease Control and Prevention (CDC). La prévalence actuelle de l'autisme se situerait entre 2 à 3 pour 1 000 individus<sup>15</sup>, et celle de l'ensemble des troubles du spectre autistique serait de 9 à 12 pour 1 000 individus, ce qui représente environ 676 enfants dans la Corse. Pour E. Fombonne, la variation des estimations de la prévalence serait due à une large gamme de facteurs, parmi lesquels :

- Evolution de la définition de cas, de l'autisme vers un spectre de troubles
- Substitution de diagnostic, de la déficience mentale vers les troubles du spectre autistique
- Variabilité de la méthodologie des études.

Page précédente, le registre du handicap RHEOP observe, dans la génération 2000-2004, un taux de prévalence des troubles du spectre autistique de 4,1 enfants pour mille (dont 0,7 concernés par l'autisme typique). Les taux observés sur les générations 1995-2000 étaient cependant inférieurs 16 : 3,7 pour mille (dont 0,7 pour l'autisme typique).

Remarque méthodologique: Selon le rapport dont sont issues ces données, « les enfants sont inclus dans le registre lorsque le diagnostic de TED a été posé clairement dans le dossier médical de l'enfant ou lorsque la description clinique faite par le psychiatre qui suit l'enfant correspond de façon univoque aux critères diagnostiques de TED. Dans de nombreuses études publiées (notamment études menées par le CDC) qui présentent des taux de prévalence parmi les plus élevés (70 à 90 pour 10 000 enfants), le médecin qui dirige l'étude inclut les enfants sur la base d'une description symptomatologique interprétée pour poser le diagnostic. Si cette méthodologie peut paraître conforme à la pratique de certains pays et à l'utilisation de certaines classifications comme le DSM IV, basée sur une combinaison de symptômes, en France, conformément à la pratique pédopsychiatrique française c'est l'existence d'un diagnostic clairement formulé dans le dossier médical qui permet l'inclusion de cas dans les registres ».

Ces différentes nomenclatures ne permettent cependant pas de distinguer ce que certains parents dénomment souvent autisme lourd ou sévère, qui correspond à un trouble très envahissant. Pour ces enfants plus que pour d'autres, trouver un lieu de prise en charge est difficile.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Fombonne E., Epidemiology of Pervasive Developmental Disorders, *Pediatric research*, vol.65, n°6, 2009, p.591-598.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Lundstrom S, Reichenberg A, Anckarsater H, Lichtestein P, Gillberg C. Autism phenotype versus registred diagnosis in Swedish children: prevalence trends over 10 years in general population samples. BMJ 2015. 6p.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup>Fombonne E. Epidemiologie de l'autisme. Elsabbagh M, Clark ME, eds thème. In: Tremblay RE, Boivin M, Peters RDeV, eds. Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants. Montréal.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> C. Vignes, M. VanBakel, M. Delobel, D. Klapouszczak, C. Arnaud, C. Cans. Prévalence de l'autisme et autres troubles envahissants du développement : données des registres français de population des générations 1995-2000. Juin 2011. Rheop-RHE31- 34p.

Tableau 1 : Estimation du nombre d'enfants atteints de troubles du spectre autistique par département en 2016, à partir des prévalences d'E. Fombonne 2009 retenues par l'HAS

	<b>Taux de prévalence</b> pour mille enfants 0-19 ans	Corse du Sud	Haute Corse	Total
Autisme	2,06	65	74	139
Syndrome d'Asperger	0,6	19	22	41
TED sans précisions	3,7	117	133	250
Total toutes formes de troubles du spectre autistique	6,36	202	228	430

Sources : E. Fombonne, 2009 ; estimation de population INSEE 2016

Tableau 2 : Estimation du nombre d'enfants atteints de troubles du spectre autistique par département en 2016, à partir des prévalences d'E. Fombonne 2011

	Taux de prévalence pour mille enfants 0-19 ans	Corse du Sud	Haute Corse	Total
Autisme	2,5	79	90	169
Total toutes formes de troubles du spectre autistique		317	359	676

Sources : E. Fombonne, 2011 ; estimation de population INSEE 2016

# Les handicaps rares

Le terme « handicap rare » apparaît en France dans les années 90 pour caractériser certaines situations de handicap rares et complexes. Défini par l'arrêté du 2 août 2002, le handicap rare est décrit comme une « configuration rare de déficiences ou de troubles associés, incluant fréquemment une déficience intellectuelle et dont le taux de prévalence ne peut être supérieur à un cas pour dix mille habitants. Sa prise en charge nécessite la mise en œuvre de protocoles particuliers qui ne sont pas la simple addition des techniques et moyens employés pour la prise en charge de chacune des déficiences considérées ».

Sont atteintes d'handicap rare les personnes présentant des déficiences relevant d'une des catégories suivantes :

- L'association d'une déficience auditive grave et d'une déficience visuelle grave ;
- L'association d'une déficience visuelle grave et d'une ou plusieurs autres déficiences ;
- L'association d'une déficience auditive grave et d'une ou plusieurs autres déficiences ;
- Une dysphasie grave associée ou non à une autre déficience ;
- L'association d'une ou plusieurs déficiences et d'une affection chronique grave ou évolutive telle que : une affection mitochondriale, une affection du métabolisme, une affection évolutive du système nerveux, une épilepsie sévère.

Ainsi, les handicaps rares combinent trois types de rareté :

- rareté des publics
- rareté des combinaisons de déficiences
- rareté des techniques pour la prise en charge et des expertises.

Si chaque combinaison de handicap a une fréquence inférieure à un cas pour dix mille habitants, la somme de ces cas rares est plus fréquente. Elle a été estimée par le registre des handicaps RHEOP à partir des cas de handicap rare décomptés dans le département de l'Isère chez les enfants : on compterait 1,47 cas de handicap rare pour 1000 enfants<sup>17</sup>. Ce registre n'a pas été prévu pour décompter la catégorie « handicap rare », aussi le décompte réalisé s'attache à repérer les associations de handicaps sévères définies dans l'arrêté. Selon les auteures, cette prévalence peut être sous ou surestimée.

- Ce qui plaide pour une sous-estimation :
  - o Un certain nombre de handicap rare apparaissent après l'âge de 7 ans (âge de décompte du registre)
  - o Manque de données sur la dysphasie grave et les affections métabolique, mitochondriale et évolutive du système nerveux
- Ce qui plaide pour une sur-estimation :
  - o Manque de données dans le registre sur la gravité de l'épilepsie (tous les cas sont décomptés)

Comme le souligne l'expertise collective de l'Inserm<sup>18</sup> relative aux handicaps rares, « la définition des handicaps rares centrée sur les déficiences est réductrice. Elle ne prend pas en compte le caractère multidimensionnel et systémique de la définition internationale du handicap établie par la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'OMS ». Le groupe d'experts recommande à l'avenir d'utiliser la CIF pour décrire la situation des personnes présentant des handicaps rares.

Un plan national Handicap rare a été établi prônant la mise en place d'équipe relais. Ces équipes relais spécialisées ont reçu pour mission d'améliorer la qualité, la continuité des parcours et l'accès aux ressources des personnes en situation de handicap rare. En 2015, une équipe relais est labellisée pour les régions PACA et Corse, implantée à Marseille.

16

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Marit Van Bakel, C. Cans. Prévalence des handicaps rares en Isère, RHEOP, 2011

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Expertise collective Inserm, Handicaps rares - contextes, enjeux et perspectives, synthèse et recommandations. CNSA-Inserm. 2013 : 71p

Tableau 1 : Estimation du nombre d'enfants concernés par un handicap rare en Corse en 2015

	Taux de prévalence pour mille enfants 0-19 ans	Corse du Sud	Haute Corse	Total
Handicaps rares	1,47	47	53	99

Sources: RHEOP 2012, estimation de population INSEE 2014

# Les enfants handicapés scolarisés dans les établissements de l'Éducation Nationale<sup>19</sup>

Dans les établissements de l'Éducation Nationale, les enfants handicapés peuvent être scolarisés selon diverses modalités :

- à temps plein ou partiel (jusqu'à quelques heures par semaine) dans une classe ordinaire : on parle alors d'intégration individuelle;
- ou dans une classe spécialisée : il s'agit d'une intégration dite collective.

L'intégration scolaire collective se déroule dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) : ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée. Elles permettent la scolarisation dans le premier et le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles. Les élèves scolarisés en ULIS peuvent présenter :

- des troubles des fonctions cognitives ou mentales,
- des troubles spécifiques du langage et des apprentissages,
- des troubles envahissants du développement (dont l'autisme),
- des troubles des fonctions motrices,
- des troubles de la fonction auditive ou visuelle,
- des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Jusqu'à la rentrée 2015, dans le premier degré, ces classes s'appelaient CLIS, classe pour l'inclusion scolaire.

En 2010-2011, les enquêtes du Ministère de l'Éducation Nationale avaient répertorié <u>environ 1140 élèves en situation de handicap, scolarisés dans les établissements du premier et du second degré de Corse</u>. Ils étaient environ <u>1368 en 2013-2014</u>, et <u>1300 en 2015-2016</u> (tableau 1), dont seulement 83 en unité d'enseignement médico-sociale, soit 7% du total des enfants en situation de handicap scolarisés.

Ces effectifs progressent depuis 2006 de 6% l'an dans le premier degré, de 15% l'an dans le second degré, mais on observe un léger repli depuis 2012.

Les effectifs régressent dans les unités d'enseignement implantée dans les institutions médico-sociales, qui intègrent vraisemblablement une partie de leurs effectifs dans le secteur « ordinaire ».

La scolarisation collective en ULIS regroupe presque 30% des enfants handicapés scolarisés en établissements scolaires ordinaires de Corse (tableau 2).

#### De quelles déficiences souffrent les jeunes scolarisés en milieu ordinaire ?

Sur l'ensemble de la population recensée en 2015-2016, les troubles les plus représentés sont les troubles intellectuels et cognitifs puis les troubles du psychisme. Les troubles du langage et de la parole représentent entre 16 et 20% des effectifs scolarisés selon l'académie (tableau 3).

#### La répartition des élèves selon la déficience se modifie entre le premier et le second degré.

En Corse, on comptait en 2010-2011 366 enfants dans le 1<sup>er</sup> degré et 477 dans le second degré. Cette répartition inhabituelle ne se retrouvait plus en 2016, où l'on comptait 637 enfants dans le primaire et 530 dans le secondaire. Cette même année scolaire, les enfants avec troubles du psychisme et les troubles intellectuels et cognitifs représentaient 61% des effectifs, mais leur répartition est originale. On a presque autant de troubles du psychisme (29%) qu'intellectuels et cognitifs (32%) quand en France, ces derniers représentent 40% des effectifs (tableau 3).

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Pour en savoir plus, télécharger « Profil et parcours des enfants en situation de handicap scolarisés en Corse ». - Céline Marival-Septembre 2014 sur le site du CREAI Paca et Corse.

Tableau 1 : Effectifs d'enfants scolarisés par département en 2015-2016

				Pub	lic			Privé
Année 2015-2016	Effectif Corse du Sud	Effectif Haute Corse	Académie de Corse	% Académie	Evolution effectifs académie depuis 2006	Corse : taux croissance annuelle depuis 2006	France: taux croissance annuelle depuis 2006	Effectif académie
Maternelle	71	90	161	13%				5
Elémentaire	210	266	476	38%				12
Total 1er degré	281	356	637	51%	+ 271	6,4%	6,6%	17
Collège	129	189	318	25%				21
SEGPA	49	34	83	7%				0
Lycée	20	24	44	4%				8
Lycée Pro	17	30	47	4%				0
Post-bac	0	4	4	0%				0
EREA	34	0	34	3%				0
Total 2d degré	249	281	530	42%	+ 383	15,3%	16,5%	29
Total milieu ordinaire	530	637	1167	93%	+ 654	9,6%	9,6%	46
Etab. Médico-social	34	49	83	7%				
Etab. Hospitalier	0	0	0	0%				
Total UE	34	49	83	7%	- 24	-3%	0,1%	Х
Total général	564	686	1250	100%	+	8,1%	7,4%	Х

Source: Éducation Nationale enquêtes 3, 12 et 32-2015-16.

Tableau 2: Répartition des élèves scolarisés en milieu ordinaire en 2015-2016

2015-2016	Effectif Corse du Sud	Effectif Haute Corse	Effectif académie de Corse	% dans l'académie	Evolution effectifs académie depuis 2006	Corse : taux de croissance annuelle depuis 2006	France : taux de croissance annuelle depuis 2006
ULIS-école	85	107	192	16%	+ 35	+2,3%	+3,4%
Classe ordinaire	196	249	445	38%	+236	+8,8%	+8,4%
Total 1er degré	281	356	637	55%	+271	+6,4%	+6,6%
ULIS-2nd degré	57	90	147	13%	+110	+16,6%	+17,1%
Classe ordinaire	192	191	383	33%	+273	+14,9%	+16,2%
Total 2d degré	249	281	530	45%	+383	+15,3%	+16,5%
Total milieu ordinaire	530		1167	100%	+654	+9,6%	+9;6%

Source : Éducation Nationale, enquêtes 3 et 12.

Tableau 3 : Élèves scolarisés dans le milieu ordinaire selon leur trouble en 2015-2016

Type de troubles	Corse du Sud	Haute Corse	Académie	France entière
Intellectuels, cognitifs	29%	34%	32%	40%
Psychisme	32%	26%	29%	19%
Langage et parole	19%	19%	19%	17%
Moteurs	8%	4%	6%	8%
Sensoriels	4%	5%	4%	5%
Autres troubles	8%	13%	11%	12%
Total	100%	100%	100%	100%

Source : Éducation Nationale, enquêtes 3 et 12.

# Dispositifs pour les élèves en situation de handicap

Depuis la rentrée 2015, tous les dispositifs collectifs de scolarisation s'appellent *Unités localisées pour l'inclusion scolaire* (ULIS): ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée. On distinguait auparavant les CLIS dans le primaire des ULIS dans le secondaire. Avant 2015, la CLIS était définie comme Classe pour l'Inclusion Scolaire, classe à part entière de l'école dans laquelle elle était implantée. Les CLIS accueillaient des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en établissement scolaire ordinaire.

Pour intégrer une ULIS aujourd'hui, la situation de handicap de l'enfant doit avoir été préalablement détectée et l'affectation notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée. Une équipe pluridisciplinaire élabore le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). La CDAPH notifie ce PPS et oriente l'enfant, après validation par les parents. L'enseignant référent assure la mise en place du projet de scolarisation.

En France, on comptait pour l'année scolaire 2015-2016 : 30 places en ULIS-école pour mille élèves en situation de handicap (tableau 1). En Corse, ce taux oscillaient entre 46 en Corse du Sud et 31 en Haute Corse, soit des taux toujours un peu supérieurs à la moyenne nationale.

En 2015-2016, les ULIS-2d degré accueillaient des enfants au collège et au lycée, où les élèves suivent les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS. Lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés requièrent des modalités adaptées, les élèves se réunissent dans une salle de classe réservée à l'ULIS.

En Corse, le <u>taux d'ULIS</u> est proche de <u>32 classes pour mille élèves en situation de handicap</u> scolarisés en milieu ordinaire, quand la moyenne nationale se situait à 30 pour mille (**tableau 1**).

En 2015-2016, on comptait 8 enfants en attente d'une place en ULIS école en Haute Corse, et 4 en attente d'une place en ULIS 2d degré (dont 2 en Haute-Corse).

#### Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH) et Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS)

Les missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap sont confiées à des personnels qui relèvent de deux statuts différents : les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et les agents engagés par contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (AVS/CUI ou AVS/CAE).

AVS/CUI et AESH accomplissent les mêmes tâches: ils se tiennent en classe aux côtés de l'élève en situation de handicap, par exemple pour lui permettre d'accomplir des actes qu'il ne peut faire seul. Ces personnes travaillent en collaboration avec l'enseignant.

Leur recrutement et leur statut sont différents.

Les AESH bénéficient d'un contrat de droit public passé avec l'éducation nationale. Pour être embauché comme AESH, le candidat doit être titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne (ou avoir exercé pendant au moins deux ans des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap).

Les AVS/CUI sont embauchés par l'Education nationale sur un CUI (Contrat Unique d'Insertion) accordé par Pôle Emploi. Après deux années d'exercice auprès d'élèves handicapés, ils peuvent postuler pour un poste d'AESH.

L'accompagnant peut être accordé à titre individuel : il intervient auprès d'un seul élève. Il peut être mutualisé, en intervenant par exemple auprès de deux élèves dans une même classe.

Enfin, les AESH et AVS peuvent intervenir dans une ULIS : ce sont alors des aides collectives.

Selon les départements, on comptait entre 1,9 et 2,6 AVS pour mille jeunes de 0 à 19 ans pour l'année scolaire 2015-2016 (tableau 2). Dans l'académie de Corse, les accompagnants représentaient un peu plus de 152 équivalents temps plein, premier et second degrés confondus.

Tableau 1 : Nombre et taux d'ULIS par département en 2015-2016

	Corse du Sud	Haute Corse	Académie	National
Nombre d'ULIS-école	13	11	24	4330
Nombre d'ULIS-école pour 1000 élèves hand	46,3	30,9	37,7	30,1
Nombre d'ULIS 2d degré	8	9	17	1939
Nombre d'ULIS pour 1000 élèves hand	32,1	32,5	32,3	29,7

Source : Éducation Nationale

Tableau 2 : Nombre d'auxiliaires de vie scolaire (équivalent temps plein) en 2015-2016 par département

N. J. VANG ET		6 161		A 17 t	N. at l
Nombre d'AVS en ET	<u>P</u>	Corse du Sud	Haute Corse	Académie	National
	Assistant d'éducation	0	24,5	24,5	10510,5
AVS individuelle :	Contrat aidé (CUI)	13,7	25,7	39,3	18854
	Associations	0	0	0	4,3
AVS	mutualisée	38	31,8	69,8	12922,5
Aide	collective	9	10	19	4828,5
Somme des ETP		60,7	92	152,6	47119,8
Taux d'AVS (en ETP) po	1,9	2,6	2,3	2,9	

Source : Éducation Nationale, DGESCO

# Les étudiants avec handicap à l'université

Avertissement : dans les statistiques de Handi-U n'apparaissent que les personnes ayant volontairement déclaré leur situation de handicap. Certaines personnes ne souhaitent pas le faire et s'excluent de ces statistiques.

Une enquête annuelle dans les établissements d'enseignement supérieur permet de repérer les étudiants handicapés ou porteurs d'une maladie invalidante qui se sont déclarés en situation de handicap au sens de la loi du 11 Février 2005<sup>20</sup>, se faisant ainsi connaître de l'établissement.

Cette enquête anonyme est réalisée sous la responsabilité du président de l'université, en collaboration avec les responsables de l'accueil des étudiants handicapés et les médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui interviennent auprès des étudiants handicapés.

La charte Université Handicap, en 2007, a participé à la progression des effectifs en France, consécutive à la loi 2005-102.

Au niveau national, les étudiants handicapés inscrits à l'université représentaient en moyenne 76% des étudiants handicapés poursuivant des études supérieures avant la promulgation de la loi. Ce pourcentage s'élève à près de 90% après la signature de la charte. En 2012-2013, les étudiants en situation de handicap représentaient presque 1% des étudiants inscrits à l'université.

En France, depuis la promulgation de la loi du 11 février 2005, l'augmentation des effectifs est en moyenne de 13.5% par an et elle est observable dans tous les types d'établissement <sup>21</sup>.

Au niveau national, les effectifs sont passés de 10 000 à 14 000 étudiants environ entre 2010 et 2014. Plusieurs raisons sont évoquées pour expliquer cette croissance des effectifs : nombre croissant d'élèves identifiés handicapés dans le secondaire, meilleure information sur les droits de ces étudiants, politique volontariste des établissements et sensibilisation des personnels sont cités par le ministère.

On comptait en Corse en 2013-2014 81 étudiants ayant signalé être en situation de handicap à leur administration. Ils étaient 99 en 2014-2015 (tableau 1).

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subies par une personne en raison d'altération substantielle durable (...) d'une ou plusieurs fonctions (...). »

Analyse reprise à partir des travaux réalisés sur les données nationales, disponible sur le site de l'éducation nationale Handi-U: https://www.sup.adc.education.fr/handiu\_stat/

Tableau 1 : Évolution des effectifs d'étudiants handicapés par déficience entre 2013 et 2015 en Corse

ACADEMIE DE CORSE	2014-2015	2013-2014
Cécité	1	0
Autre déficience visuelle	4	4
Total déficience visuelle	5	4
Surdité sévère et profonde	3	3
Autre déficience auditive	2	0
Total déficience auditive	6	3
Troubles Moteurs	13	11
Troubles Intellectuels et Cognitifs	1	1
Troubles Psychiques	17	14
Troubles viscéraux	8	5
Trouble du langage et de la parole	27	20
Plusieurs Troubles Associés	1	4
Autres Troubles	21	19
TOTAL GENERAL	99	81
dont Handicap Temporaire	0	2

Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

# L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

L'AEEH est une prestation familiale financée par l'Assurance maladie, versée sans condition de ressource, destinée à compenser une partie des frais d'éducation et de soins supportés par une personne ayant à sa charge un enfant handicapé de moins de 20 ans.

Elle est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de chaque Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et versée par la caisse d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole.

La CDAPH apprécie la situation de handicap de l'enfant, et se prononce sur l'attribution de l'allocation, de ses compléments, et sur la durée de leurs versements.

Une allocation est due si l'enfant a un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou une incapacité comprise entre 50 et 80 % s'il fréquente un établissement ou service adapté ou que son état exige le recours à un dispositif adapté préconisé par la CDAPH.

Le montant dépend de l'incapacité. En 2016, l'allocation de base atteint 130€. Elle peut être majorée par un complément qui prend en compte le coût du handicap de l'enfant, la cessation ou la réduction d'activité des parents et l'embauche d'une tierce personne. Six compléments existent, d'une valeur de 97,60€ à 1104,20€ par mois. La première catégorie concerne des enfants dont le handicap entraîne des dépenses mensuelles inférieures à 228€. La sixième catégorie est attribuée pour un enfant dont le handicap contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle et demande une surveillance et des soins constants. Une majoration de ces montants peut intervenir si le parent est seul à assumer l'enfant.

Si l'enfant est admis en internat, l'AEEH n'est due que pour les périodes pendant lesquelles l'enfant rentre chez lui : fins de semaines, petites et grandes vacances.

Depuis 2008, les bénéficiaires de compléments d'AEEH peuvent opter pour la prestation de compensation du handicap (PCH) en lieu et place du complément d'AEEH. Le choix de la PCH implique que les bénéficiaires ne touchent plus que la prestation AEEH de base. La PCH, versée par le Département, est destinée à financer les besoins de compensation liés au handicap (besoins d'aide humaine, technique, aménagement du logement ou du véhicule, frais spécifiques ou exceptionnels, aide animalière).

On enregistre depuis 20 ans un nombre croissant et continu des bénéficiaires de l'AEEH sur tout le territoire français comme en Corse (tableau 1). On comptait en 1996 en France seulement 91.600 foyers bénéficiaires (source : CAF). Ils étaient fin 2016 plus de 237.000, ce qui représente un coefficient multiplicateur de 2,6 sur 20 ans

En Corse, on observe un doublement des effectifs en 20 ans (coefficient multiplicateur de 2,2) avec un effectif de 464 foyers en 1996, atteignant en 2016, 1012 familles. (graphique).

On estime généralement que cette croissance est le résultat d'un meilleur repérage des enfants handicapés, d'une prise en charge plus précoce et peut-être aussi « d'une meilleure acceptation du handicap par la famille, qui fait alors plus aisément la démarche de s'adresser à la MDPH » <sup>22</sup>.

Selon les départements français, la proportion de bénéficiaires variait en 2015 de 0,7 à 2,1 pour 100 enfants entre 0 et 19 ans. En Corse, la Haute Corse compte 1,6 foyers bénéficiaires pour cent enfants, quand ils sont 1,3 en Corse du Sud avec une moyenne régionale de 1,4, semblable au taux national, en augmentation ces dernières années (tableau 2).

Les enfants bénéficiaires de l'AEEH versée par la MSA étaient 41 en Corse en 2013 (tableau 3).

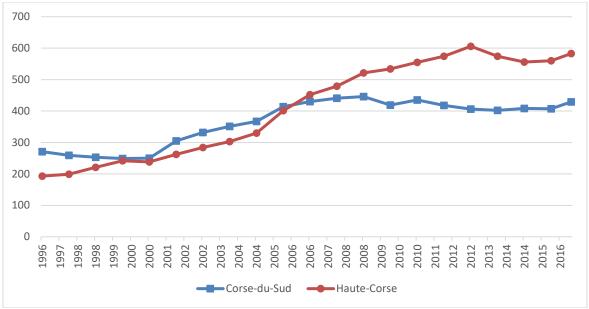
<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Muriel Nicolas, Près de 170 000 enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, L'*e*-ssentiel n°107 février 2011 ; CNAF : 8p

Tableau 1 : Évolution 2006-2016 des foyers bénéficiaires de l'AEEH versée par les CAF

Au 31 décembre	2016*	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Corse-du-Sud	429	407	408	402	406	418	435	419	446	441	430
Haute-Corse	583	560	556	574	606	574	555	534	521	479	452
Corse	1012	967	964	976	1012	992	990	953	967	920	882
France entière	237748	236093	225848	215436	203816	191286	169332	160175	152890	145327	147191

Source : CNAF 2016, fichiers FILEAS

Graphique: Évolution 1996-2016 des foyers bénéficiaires de l'AEEH versée en Corse par les CAF



Source : CNAF fichiers FILEAS

Tableau 2 : Taux de foyers bénéficiaires de l'AEEH versée par les CAF en 2009 et 2015

% de foyers bénéficiaires de l'AEEH	2009	2015
Corse du Sud	1,4	1,3
Haute Corse	1,6	1,6
Corse	1,5	1,4
France entière	1,0	1,4

Source : CNAF fichiers FILEAS ; INSEE estimations 2009 à 2015

Tableau 3: Nombre d'enfants bénéficiaires d'AEEH versée par la MSA en 2013

	Nombre d'enfants bénéficiaires
Corse du Sud	13
Haute Corse	28
Corse	41

Source : Mutualité Sociale Agricole

<sup>\*</sup> données au 30 septembre

# Les établissements et services médico-sociaux pour enfants handicapés<sup>23</sup>

Les enfants considérés handicapés peuvent être orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH vers des établissements ou des services médico-sociaux.

- Les établissements d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels accueillent des enfants quel que soit leur degré de déficience. Ils sont habituellement appelés IME, institut médico-éducatif. Dans un IME, on distingue la SEES (section d'enseignement et d'éducation spécialisés) pour les plus jeunes, de la SIPFP (section d'initiation et de première formation professionnelle) pour les jeunes à partir de 14 ans.
- Les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) accueillent des jeunes atteints de polyhandicap, associant une déficience intellectuelle grave à une déficience motrice importante.
- Les établissements d'éducation spéciale pour enfants déficients moteurs (aussi appelés institut d'éducation motrice, IEM) accueillent les enfants présentant une déficience motrice associée ou non à d'autres déficiences.
- Les instituts d'éducation sensorielle (IES) pour enfants atteints de déficiences visuelles ou auditives sont les moins nombreux de tous ces établissements.
- Un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) accueille des jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression perturbe gravement la scolarisation et l'accès aux apprentissages
- Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont des structures de type ambulatoire, autonomes ou rattachées à un établissement médico-éducatif, qui assurent un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique. Ils interviennent dans les différents lieux de vie de l'enfant, mais souvent aussi dans leurs propres locaux.
- Un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) est en charge du dépistage et du traitement en cure ambulatoire des enfants de moins de 6 ans.
- Les centres médico-psycho pédagogique (CMPP) ont pour mission le diagnostic et le traitement d'enfants présentant des troubles de l'apprentissage, en cure ambulatoire.
- Les établissements expérimentaux ont des modes d'organisation ou de prise en charge expérimentaux. Ils bénéficient à ce titre de financement de courte durée et sont à terme susceptibles d'être intégrés dans les catégories existantes pour voir leur existence pérennisée.

Fin 2016, on comptait 23 établissements ou services pour enfants handicapés (**tableau 1**), pour un total de 599 places installées. Pour disposer de comparaisons et comprendre la portée de ce chiffre, il est intéressant de voir que dans la même période, 1012 foyers étaient allocataires de l'AEEH, 1167 enfants étaient dotés d'un PPS et scolarisés en milieu ordinaire. Si on utilise les effectifs calculés dans les pages précédentes à l'aide des taux de prévalence, on estime qu'on pouvait s'attendre à trouver en Corse environ 615 enfants avec handicap sévère et 1284 atteints d'un handicap quel que soit sa sévérité.

Pour comparer le niveau d'équipement des départements, on calcule un taux d'équipement, en divisant le nombre de places par la population des jeunes de 0 à 19 ans, exprimé pour mille enfants. Le **tableau 2** permet ces comparaisons. Le taux global d'équipement de la région (hors CAMSP) est légèrement inférieur au taux national.

En Corse, les SESSAD sont plus fréquents (presque 5 places pour mille enfants) que la moyenne nationale (3 places pour mille enfants). L'absence d'EEAP sur l'île est relativisée par la présence de deux Sessad pour polyhandicapés.

26

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Pour connaître les adresses de ces établissements en Corse, connectez-vous sur le répertoire en ligne du CREAI Paca et Corse : http://www.creai-pacacorse.com/7\_repertoire-etablissements-services-handicap-inadaptation/index.php

Tableau 1 : Nombre d'établissements et de places installées par catégorie et département fin 2016

Catégorie	Corse du sud		Haute Corse		Corse	
	nb de structures*	nb places installées	nb de structures*	nb places installées	nb de structures	nb places installées
IME	3	119	2	100	5	219
ITEP	1	16	0	0	1	16
EEAP	0	0	0	0	0	0
IES	0	0	1	7	1	7
EDM	1	35	0	0	1	35
SESSAD	8	174	7	148	7	322
Sous Total	13	344	10	255	23	599
CAMSP	1	file active	1 (+ 1 antenne)	file active	2 (+ 1 antenne)	file active
СМРР	1	file active	1	file active	2	file active
BAPU	0	file active	1	file active	1	file active

Source : places installées ; base des établissements et services du CREAI PACA Corse, 2016. \* dotées d'un numéro Finess

Tableau 2 : Taux d'équipement en établissements et services pour mille enfants fin 2016

		•		
Catégorie	Corse du Sud	Haute Corse	Corse	France
IME	3,8	2,8	3,2	4,3
ITEP	0,5	0,0	0,2	1,0
EEAP	0,0	0,0	0,0	0,3
IES	0,0	0,2	0,1	0,5
EDM	1,1	0,0	0,5	0,5
SESSAD	5,5	4,1	4,8	3,0
Taux global ESMS enfance hors CAMSP par département, pour mille enfants	10,9	7,1	8,9	9,6

Source : places installées ; base des établissements et services du CREAI pour PACA, 2016 ; estimation population 2016 Insee ; Statiss pour France.

# Les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)<sup>24</sup>

Les SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) sont des structures de type ambulatoire, autonomes ou rattachées à un établissement médico-éducatif. Ces services conseillent et accompagnent les familles et l'entourage, aident au développement psychomoteur du jeune, et soutiennent l'intégration scolaire et sociale, ainsi que l'acquisition de l'autonomie. Les SESSAD interviennent dans les différents lieux de vie de l'enfant, mais aussi, dans leurs propres locaux.

Le plus souvent, le terme SESSAD est employé dans une acception large et couvre l'ensemble des services médico-sociaux dédiés à l'enfant avec handicap. On entend donc par SESSAD :

- o service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) qui s'adresse aux enfants déficients intellectuels ou moteurs, ainsi qu'aux jeunes présentant des troubles du comportement ;
- o service d'accompagnement des familles et d'éducation précoce (SAFEP) qui accompagne les déficients sensoriels jusqu'à trois ans ;
- o service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS), qui est dédié aux enfants déficients auditifs et à leur famille ;
- o service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation (SAAAS), qui accompagne les enfants déficients visuels ;
- o service de soins et d'aide à domicile (SSAD), qui ne s'adresse qu'aux enfants polyhandicapés.

Depuis la fin des années 80, on assiste en France à de profonds changements dans les modes de prise en charge des enfants avec handicap, changements qui rappellent le mouvement de désinstitutionalisation psychiatrique des années 70 vers la sectorisation.

Plus de 10 % des places d'internat ont été fermées ou reconverties entre 1987 et 2001, tandis qu'ont été créées de nombreuses places de semi-internat et externat. Entre 1991 et 2001, le nombre de places de SESSAD a augmenté de 27 % sur le territoire national, et de 30 % entre 2006 et 2010<sup>25</sup>.

En 2006, on comptait en Corse 113 places de Sessad, soit un taux d'équipement de 1,88 places pour mille jeunes de 0 à 19 ans, équivalent à l'époque à la moyenne nationale. En 2013, la Corse avait largement dépassé la moyenne nationale de 2,8 places pour mille enfants, pour atteindre le chiffre de 4,7 pour mille. Fin 2016, ce taux atteint 4,8 places pour mille enfants, avec 322 places installées, selon les déclarations des Sessad répondants à notre enquête fin 2016.

En 2013, le métier le plus fréquent (28,25 ETP) dans les 12 Sessad corses est celui d'éducateur spécialisé (**figure 1**)<sup>26</sup>. Ensuite, beaucoup moins nombreux, les secrétaires ne forment que 8.75 ETP mais sont présents dans les 12 Sessad. Bien avant la fonction de direction (2.88 ETP, présente dans 7 Sessad seulement), c'est la fonction de chef de service qui est la troisième fonction la plus représentée (8.65 ETP, dans 10 Sessad).

Les Aides Médico-Psychologiques sont, avec 8.5 ETP répartis dans seulement 4 Sessad, la quatrième fonction la plus importante en ETP. Représentant moins d'ETP, les psychologues (8.3 ETP) sont présents dans tous les Sessad, presque à égalité avec les psychomotriciens (7.5 ETP), présents dans 11 Sessad et les orthophonistes, présents dans 9 Sessad et représentant 7.5 ETP.

Les médecins comptent pour 2.54 ETP (la pédopsychiatrie est présente dans 8 Sessad, la pédiatrie dans 4 Sessad, un médecin généraliste dans un Sessad).

Les assistantes sociales regroupent 1.9 ETP, et travaillent dans 5 Sessad.

Les enseignants spécialisés sont présents dans quatre Sessad (d'Itep, pour déficients intellectuels, pour déficients sensoriels et troubles du langage), à mi-temps ou temps plein.

Pour connaître les adresses de ces établissements, connectez-vous sur le répertoire en ligne du Creai Paca et Corse : http://www.creai-pacacorse.com/7\_repertoire-etablissements-services-handicap-inadaptation/index.php

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Makdessi Y. L'accueil des enfants handicapés dans les établissements et services médico-sociaux en 2010, Études et résultats n°832 février 2013, Drees, 6p.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Source : Sessad de Corse : activité et territoire ». 2013. CREAI Paca et Corse. 52p

Tableau 1: Places et taux d'équipement en SESSAD fin 2016

	Places installées	Nombre structures*	Places pour mille enfants
Corse du sud	174	8	5,5
Haute Corse	148	7	4,1
Corse	322	15	4,8

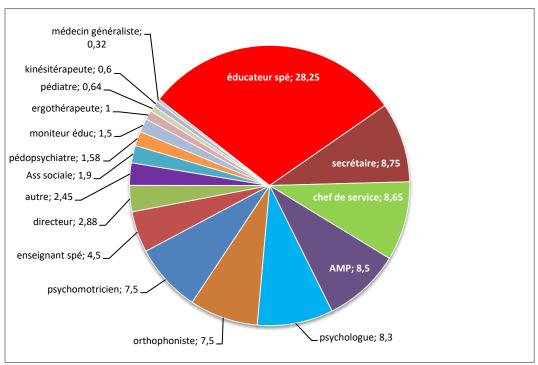
Source : places installées base des établissements et services du CREAI PACA Corse et Statiss, 2014, estimation population 2014 Insee \*dotées d'un numéro Finess

Tableau 2 : Nombre de places de SESSAD par département fin 2016, selon le public

Trouble ou déficience	Corse du sud	Haute Corse	Corse
Déficience Intellectuelle	56	40	106
Tb conduites et comportement	30	47	77
Dys, tb du langage	26	21	47
Troubles du spectre autistique	15	20	35
Tous Types de Déficiences	35	10	35
Polyhandicap	12	10	22
Total	174	148	322

Source : places installées ; à partir des déclarations des services, 2016.

Figure 1: Les personnels des Sessad de Corse en 2013 selon la fonction, en ETP



Source: enquête CREAI, 2013.

## Activités et territoires des Sessad en 2013<sup>27</sup>

La carte « Déficiences des usagers des Sessad » localise les Sessad et les effectifs d'usagers accueillis en mai 2013, selon les déficiences déclarées par les services (figurées par des triangles colorés). On note trois implantations seulement en Haute-Corse, pour 35 500 enfants de moins de 20 ans, et cinq implantations en Corse du Sud, pour desservir 30 000 enfants du même âge. On constate en particulier que l'arrondissement de Calvi ne dispose d'aucun Sessad, alors qu'y résidaient en 2010, 28 300 habitants. En termes de déficiences, aucun enfant polyhandicapé, déficient moteur ni déficient intellectuel profond n'était accueilli dans les Sessad de Haute-Corse, ce qui correspond totalement aux contenus des agréments, mais probablement pas aux besoins des familles de ce département. De plus, aucun établissement dédié à ces publics n'était implanté en Haute-Corse, pour pallier cette absence.

En Corse du Sud, tous les handicaps étaient accueillis en Sessad, à l'exception des jeunes déficients moteurs, qui bénéficiaient par ailleurs d'un établissement à Ajaccio.

Alors que 312 places étaient autorisées, on comptait 341 enfants accueillis dans les services en mai 2013.

Sur les 12 services de l'île, seuls quatre déclaraient accueillir un nombre d'enfants conforme à leur agrément. Sept accueillaient <u>au-delà de leur agrément</u>, entre trois et huit enfants supplémentaires.

Comme observé dans d'autres régions, les limites d'âge définies dans les agréments sont nombreuses et <u>hétéroclites</u>. Les plus jeunes peuvent être accueillis à moins d'un an, quand d'autres services débutent l'accompagnement à partir de 6 ans. La fin de l'accueil se fait pour certains à 16 ans, quand d'autres fixent la limite à 18 ou 20, voire 21 ans.

Deux Sessad ont des limites fixées entre 6 et 20 ans, quand deux autres ont défini des bornes entre 5 et 20 ans, ou encore entre 6 et 21 ans ou 5-18 ans.

En Corse, les zones géographiques définies par les agréments couvraient le plus souvent un groupe de commune, et plus rarement le département, mais jamais la région entière ou à l'inverse une seule commune.

Le petit nombre d'implantations en Haute Corse se traduisait par <u>des flux nombreux et convergents vers Bastia</u> (carte 2), alors que des communes comme Corte, Folleli, Calvi ou l'Ile Rousse, pourtant considérées par l'Insee comme pôles de services intermédiaires, ne bénéficiaient d'aucun Sessad. Ce faible nombre d'implantations faisait que la moitié des enfants accompagnés par un service bastiais résidait dans une autre commune que Bastia, <u>ce qui représente un coût</u> pour le transport, du temps pour les professionnels des Sessad, ainsi qu'une fatigue potentielle pour l'enfant.

En moyenne, en 2013, les Sessad déclaraient réaliser trois interventions individuelles médicales ou paramédicales par semaine auprès d'un enfant. Le nombre moyen d'interventions déclaré par certains Sessad se limitait parfois à un seul acte par enfant en une semaine, quand d'autres en réalisent en moyenne jusqu'à six. Les enfants qui recevaient dans leur Sessad moins de trois actes hebdomadaires en moyenne étaient plutôt concernés par des troubles du comportement ou de la déficience intellectuelle moyenne ou légère. A l'inverse, les enfants avec dys ou TSL, polyhandicap, déficience motrice ou sensorielle avaient plus souvent l'opportunité de recevoir plus de trois interventions hebdomadaires.

Bien qu'étant un service à domicile (ou plutôt à partir du domicile), les Sessad réalisent des activités de groupe, souvent dans leurs locaux. En moyenne, chaque enfant bénéficiait d'une activité de groupe de type paramédical par semaine. Dans quatre Sessad, cette pratique était cependant absente.

Comme cela est constaté dans d'autres régions, <u>l'intervention au domicile n'est pas la pratique majoritaire</u> des professionnels des Sessad, qui sont souvent dans leurs locaux, en particulier pour les professions médicales et paramédicales. Les éducateurs sont la profession la plus fréquemment à l'extérieur des locaux, même si cette pratique ne concernait que cinq Sessad sur douze.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Pour en savoir plus, télécharger le rapport en accès libre « Sessad de Corse : activités et territoire ». 2013. 52p. sur le site du CREAI. Depuis 2013, on a enregistré la création de services supplémentaires, en particulier pour enfants polyhandicapés en Haute Corse.

Carte 2 : Flux d'enfants entre le Sessad et le domicile

résidant dans lacommune du Sessad

Cart ographie Creai avec Arcticque

résidant hors de la commune du Sessad

source: enquête Cræi 2013

# Adultes

# Prévalence à partir de l'enquête Handicap Santé auprès des ménages

Pour évaluer l'effectif de personnes adultes handicapées en Corse, nous avons choisi d'utiliser les résultats d'une enquête nationale. Les taux de prévalence obtenus à partir d'un échantillon de 30 000 personnes interrogées en France sont appliqués aux départements corses, fournissant des estimations précieuses de la population en situation de handicap.

Estimer ainsi une population nous fait prendre le risque d'ignorer des spécificités géographiques, mais reste cependant un bon outil par défaut : nous n'avons aucune connaissance de la géographie du handicap en France.

L'enquête Handicap Santé auprès des ménages, réalisée par l'Insee et la Drees, a été menée en 2008. Elle permet d'estimer le nombre des personnes handicapées ou dépendantes, de relever la nature, la quantité et l'origine des déficiences, des aides existantes ainsi que les besoins non satisfaits, de mesurer les désavantages sociaux et l'état de santé des personnes.

Le taux de 33 personnes reconnues handicapées pour mille adultes de 20 à 59 ans concerne les personnes ayant déclaré bénéficier d'une allocation ou une prestation liée à un handicap ou disposer d'une carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement<sup>28</sup> (tableau 1).

Le taux de 80 pour mille comprend ce premier groupe, auquel s'ajoute les personnes ayant déclaré avoir une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (dite RQTH)<sup>29</sup>.

Cette enquête permet d'<u>estimer la population adulte reconnue handicapée en Corse dans une fourchette de 5.565 à 13.490 personnes</u>, selon les critères choisis pour définir le handicap (sévère ou tous handicaps confondus). Il s'agit ici de handicaps considérés comme importants, reconnus administrativement. Des estimations supérieures sont issues de la même enquête mais en utilisant des critères plus larges d'inclusion, concernant une population dont le handicap est moins invalidant.

A titre d'illustration, on peut préciser que 6.551 adultes bénéficient de l'AAH en Corse. On compte plus de 400 places en ESAT et 346 places d'hébergement pour adultes handicapés.

#### Clé de lecture :

On peut lire, dans le tableau ci-contre le nombre théorique de personnes handicapées entre 20 et 59 ans que l'on peut s'attendre à trouver dans chaque département.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Charrier R, Saladino C. Handicap, incapacité et dépendance dans les Hauts de Seine: une mosaïque de situations, *A la page* n°328 Février 2010. Insee lle-de-France, 8p. Dans ce document, des taux calculés pour la France servent de comparaison pour estimer la situation dans les Hauts de Seine. C'est un de ces taux pour la France qui est utilisé ici.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Barral C, Lo S-H. La participation sociale des personnes handicapées de 20 à 59 ans, in *Regards sur l'actualité* n°72 juillet 2011, La Documentation française, p.33-51

Tableau 1 : Deux estimations de la population handicapée à domicile de 20 à 59 ans par département en 2016

Handicap Santé volet Ménages	Taux tous handicaps pour mille adultes	Corse Sud	Hte Corse	Corse
Champ restreint : 20-59 ans, avec allocation, pension ou carte invalidité	33	2 612	2 953	5 565
Champ élargi : 20-59 ans, avec allocation, pension, carte ou taux invalidité ou RQTH	80	6 332	7 158	13 490

Sources: HSM 2008, exploitation EHESP 2011 et Dares 2011, estimation Insee population 2016

# Les personnes handicapées en apprentissage

Le décret 2009-596 du 26 mai 2009 supprime, pour les personnes handicapées, la limite d'âge pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage.

Entre 2011 et 2015, l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH) enregistrait un faible flux annuel de jeunes entrant en apprentissage, et bénéficiant d'une prime à la signature de leur contrat (tableau 1). Les entreprises qui embauchent une personne handicapée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage peuvent en effet bénéficier d'une aide de l'AGEFIPH, de même que la personne handicapée signataire de ce contrat.

En 2015, on comptait 18 personnes handicapées entrées en contrat d'apprentissage et bénéficiant d'une prime.

Le **tableau 2** calcule des pourcentages relatifs aux particularités des nouveaux entrants dans le dispositif des contrats en apprentissage primés. Ces pourcentages, calculés sur 18 individus, doivent être interprétés avec prudence.

Tableau 1 : Évolution du nombre d'entrées en contrat d'apprentissage primé par l'AGEFIPH en Corse entre 2011 et 2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de contrats primés	10	15	15	13	18

Source : AGEFIPH

Tableau 2 : Spécificités des entrants en apprentissage en 2015 en Corse

2015	Corse	France
% femmes	33%	25%
% bac et +	17%	24%
% handicap moteur	33%	18%
% handicap mental	22%	42%
% 20 salariés et +	25%	30%
% tertiaire	78%	60%

Source : AGEFIPH

## L'Allocation pour Adulte Handicapé

**L'allocation pour adulte handicapé** (AAH) est une prestation sociale financée par l'Etat et versée par la CAF ou la MSA. Pour en bénéficier, la personne handicapée de moins de 60 ans doit justifier soit :

- -d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %,
- -d'un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % et être dans l'impossibilité de trouver un emploi.

Le taux d'incapacité est apprécié sur la base d'un guide-barème. Le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) atteint 808 euros début 2017. Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, la personne handicapée doit remplir un certain nombre de conditions d'âge, d'incapacité, de résidence et de nationalité ainsi que de ressources (moins de 9.701€ annuels pour une personne seule, 19 403 € pour une personne vivant en couple).

En septembre 2016, plus d'1 million de personnes de 20 à 59 ans bénéficiaient en France de l'allocation aux adultes handicapés soit 3% de la tranche d'âge (tableau 1).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les allocataires exerçant une activité doivent déclarer leur revenu d'activité. Le montant de l'AAH est ajusté chaque trimestre au vu des revenus des 3 mois précédents. Les ressources perçues durant le trimestre de référence ne doivent pas dépasser 3 fois le montant de l'AAH. Pendant 6 mois, un cumul intégral entre AAH et revenus d'activité est possible à compter de l'entrée en activité. Au-delà de cette période de cumul intégral, une personne seule peut percevoir l'AAH si ses revenus d'activité sont inférieurs à 1,4 fois le montant du SMIC<sup>30</sup>. Les bénéficiaires travaillant en Établissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) sont exempts de la déclaration trimestrielle, leurs revenus ne variant pas au cours de l'année. En 2012, on dénombrait 10,8% des allocataires en emploi en ESAT et 6,5% en emploi en milieu ordinaire<sup>31</sup> en France. Le taux d'activité par département « dépend principalement du taux d'activité en ESAT »<sup>32</sup>.

Depuis la création du dispositif en 1975, <u>le nombre d'allocataires ne cesse d'augmenter en France comme en Corse</u> (tableau 1), <u>passant sur l'île de 4442 en 2006 à 6551 pour les bénéficiaires de la CAF. Ce qui représente un accroissement sur la période de 47%, quand la population des 20-59 ans a augmenté dans le même temps de moins de 8%.</u>

En Corse, en 2015, on comptait presque 3,8 allocataires pour 100 adultes, ce qui est un taux supérieur à la moyenne française (tableau 2). La répartition de ces taux par département montre des variations.

De tels écarts départementaux s'observent aussi sur tout le territoire national. Ces dispersions géographiques sont bien plus fortes que celles observées dans la prévalence des incapacités relevée par l'enquête Handicap Incapacité Dépendance : il est donc clair que <u>l'état de santé des personnes ne justifie pas à lui seul ces disparités</u>. La DREES a tenté, au niveau national, de modéliser ces écarts entre départements<sup>33</sup>. Près des trois quarts de ces écarts sont expliqués par les facteurs démographiques (âge moyen dans le département), sociaux (niveau du revenu médian, taux de chômage, ...), comportemental (accidents de la route, alcoolisme), offre d'hébergement pour adultes handicapés.

Le **tableau 3** montre que 53% des bénéficiaires sont des femmes en Corse, alors qu'au niveau national, on compte seulement 48,7% de femmes bénéficiaires.

A l'échelle nationale, 61% des allocataires ont un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %. Au niveau régional, cette part est supérieure, atteignant 68%.

La MSA comptait 155 bénéficiaires de l'AAH en Corse du Sud en 2013, et 101 en Haute Corse.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup>Collinet P., Thibault F. les bénéficiaires en emploi de l'allocation aux adultes handicaps. N°125 aout 2012. L'e-ssentiel. CNAF. 4p.

<sup>32</sup> Op cit

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Chanut JM, Pla A., L'AAH, un minimum social destiné aux adultes handicapés, in Solidarité et Santé n°4, DREES, 2004, pp. 99-115. Adjé B., Nauze-Fichet E., La répartition géographique des allocataires de minima sociaux fin 2005, Etudes et résultats n°528, oct. 2006, : 8p. Mordier B. L'allocation aux adultes handicapés attribuée dans les départements. Dossiers solidarité santé n°49. Décembre 2013. DREES. 15p.

Tableau 1 : Bénéficiaires de l'AAH versée par les CAF de 2006 à 2016

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Corse-du-Sud	2743	2771	2719	2611	2496	2374	2279	2255	2193	2103	2115
Haute-Corse	3808	3667	3505	3481	3420	3241	3115	3029	2679	2417	2327
Corse	6551	6438	6224	6092	5916	5615	5394	5284	4872	4520	4442
France entière	1040802	1028845	1007207	988478	963129	9E+05	883276	851316	817851	781972	772296

Source : fichier Fileas CNAF bénétrim

Tableau 2 : Taux bruts de bénéficiaires de l'AAH en 2009 et 2015 pour 100 adultes de 20 à 59 ans

% adultes	2009	2015
Corse-du-Sud	3,0	3,5
Haute-Corse	3,4	4,1
Corse	3,2	3,8
France entière	2,5	3,0

Source : fichiers Fileas CNAF ; population estimation INSEE 2015

Tableau 3 : Genre, incapacité et réduction d'allocation en 2015 parmi les bénéficiaires de l'AAH

2 015	Corse du Sud	Haute Corse	Corse	%
Femme	1425	1979	3404	52,9
Homme	1346	1688	3034	47,1
50-80%	366	1656	2022	31,4
> 80%	2405	2009	4414	68,6
Taux plein	1810	2540	4350	67,6
Taux réduit	961	1127	2088	32,4

Source : CNAF, Fileas

## PCH aide humaine et ACTP chez les 40 ans et plus vivant à domicile<sup>34</sup>

La PCH aide humaine, évoquée dans cette double page, est accordée si l'état de la personne nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence (hors tâches ménagères) ou pour une surveillance régulière. L'aide humaine permet à la personne handicapée de rémunérer un service d'aide à domicile, de dédommager un aidant familial (un membre de la famille qui n'est pas déjà salarié pour cette aide) ou d'employer en direct un salarié (dit « emploi direct »). La PCH remplace le dispositif d'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) depuis le 1er janvier 2006. Cependant, les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant cette date peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles en remplissent les conditions d'attribution et qu'elles en expriment le choix, à chaque renouvellement des droits. L'ACTP est servie sous les mêmes conditions de ressources que l'AAH. Pour bénéficier de l'ACTP, les personnes doivent présenter un taux d'incapacité d'au moins 80% (ce qui n'est pas le cas de la PCH) et nécessiter l'assistance d'une tierce personne pour réaliser les actes essentiels de la vie.

On compte presque 2000 prestations (PCH et ACTP) payées en Corse à des adultes de 40 ans et plus. Pour la Corse du Sud, cela représente en proportion 14 prestations versées pour 1000 adultes de 40 ans ou plus, mais presque deux fois moins (7,7 pour mille) en Haute Corse (tableau 1).

Alors que les taux d'emploi direct, dans le cadre de la PCH, sont les mêmes dans les deux départements, on compte en Corse du Sud deux fois plus d'ACTP, presque deux fois plus de PCH réalisées par un prestataire, et 1,5 fois plus pour la PCH réalisée par un aidant familial **(tableau1)**.

Le <u>déséquilibre entre le volume des prestations attribuées entre les deux départements</u> est visible sur la **carte**, où la taille des cercles exprime le nombre de prestations, détaillées ensuite en secteurs.

La structure de la PCH en fonction du type d'aide humaine est globalement semblable entre les deux départements. Pour étudier la PCH, des tranches d'heures mensuelles ont été définies à partir des données reçues (et selon les plafonnements d'heures de la PCH pour les trois dernières classes) :

- De 1 à 44 heures mensuelles : soit moins d'1 h30 par jour
- De 45 à 89 heures mensuelles : de 1h30 à moins de 3 heures jour
- De 90 à 184 heures mensuelles : entre 3 h et 6 heures par jour.
   Un temps jusqu'à 3 heures est attribué si une personne, suite à des altérations de fonctions, s'expose à un danger pour réaliser seul un ou quelques actes essentiels de la vie ; jusqu'à 6 heures si un besoin d'aide ou de surveillance est avéré pour réaliser ces actes essentiels.
- 185 heures ou plus : plus de 6 heures par jour, temps attribué quand le besoin d'aide est total et concernent la plupart des actes essentiels.

Les deux modalités d'intervention les plus utilisées en Corse sont le prestataire (45% des PCH<sup>35</sup>) et l'aidant familial (39% des PCH).

Les prestataires sont plus fréquemment sollicités en Corse du Sud, où ils représentent 48% des PCH aide humaine (tableau 5). En Haute-Corse, les prestataires ne réalisent que 41% des aides humaines quand l'emploi direct atteint 19%, contre 14% en Corse du Sud.

La grande différence entre les départements concerne le nombre d'heures d'aide humaine attribuées dans le cadre d'une PCH. En Corse du Sud, 77% des PCH aide humaine financent de 1 à 89 heures d'intervention. En Haute-Corse, seulement 39% des PCH aide humaine financent de 1 à 89 heures (tableau 2). Toujours en Haute Corse, on observe que les PCH attribuées pour 90 heures ou plus représentent 61% des PCH, quand, en Corse du Sud, ce groupe horaire ne représente que 23% des PCH. Cet écart est difficile à expliquer. Il peut par exemple être le reflet d'un comportement très différencié des équipes pluridisciplinaires de chaque MDPH, et de sa façon de construire les plans personnalisés de compensation.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Pour plus d'information, téléchargez le rapport en accès libre sur le site du Creai : Personnes en situation de handicap à domicile à risque de rupture de parcours en Corse en 2016

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Nos données pour la Corse ne prennent que trois types de PCH aide humaine, quand il en existe deux autres (les mandataires et les forfaits cécité ou surdité)

Tableau 1 : Nombre et répartition des prestations versées PCH aide humaine et ACTP par département en 2016

Département	ACTP	ACTP ‰	PCH aidant familial	Aidant familial ‰	PCH. emploi direct	Emploi direct ‰	PCH. Presta- taire	Presta- taire ‰	Total	Toutes prestations %
Corse du Sud	632	7,5	217	2,6	82	1,0	273	3,3	1204	14,3
Haute Corse	307	3,3	171	1,8	80	0,8	172	1,8	730	7,7
Ensemble	939	5,3	388	2,2	162	0,9	445	2,5	1934	10,8
2A / 2B	X	2,3	Х	1,5	Х	1	Х	1,8	X	1,9

Carte: PCH et ACTP à domicile par pseudo-canton en 2016

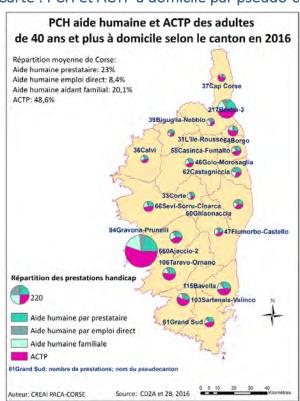


Tableau 2 : Part des PCH aide humaine, selon trois modalités, par groupe d'heures mensuelles et département, en 2016

	[1 à 44h]	[45 à 89h]	[90 à 184h]	[185h et +]	Total
Corse du Sud	52,4%	24,6%	19,2%	3,7%	100%
aidant familial	45,2%	26,7%	23,0%	5,1%	100%
emploi direct	30,5%	26,8%	31,7%	11%	100%
prestataire	64,8%	22,3%	12,4%	0,4%	100%
Haute Corse	23,4%	15,6%	58,2%	2,8%	100%
aidant familial	2,9%	7,6%	88,3%	1,2%	100%
emploi direct	6,2%	11,2%	80,0%	2,5%	100%
prestataire	51,7%	25,6%	18,0%	4,6%	100%
Total	40,1%	20,8%	35,7%	3,3%	100%

Source : CD 2A et 2B, exploitation CREAI Paca et Corse.

### Emploi des personnes handicapées

Avertissement : dans les statistiques de Pôle Emploi n'apparaissent que les personnes ayant volontairement déclaré leur situation de handicap. Certaines personnes ne souhaitent pas le faire et s'excluent de ces statistiques.

Selon l'enquête complémentaire à l'enquête emploi, réalisée en 2013 par l'INSEE et exploitée par la DARES<sup>36</sup>, le taux de chômage chez les adultes bénéficiant d'une reconnaissance administrative atteindrait 18 % en France soit près du double de celui de la population totale qui se situait pour la même période à 10 %. Ils représentaient 8,5% des demandeurs d'emploi en juin 2015. Les demandeurs d'emploi reconnu handicapé sont plus souvent des hommes plus âgés que la population au chômage. Ils ont aussi un niveau de formation plus faible et restent plus longtemps que les autres inscrits à Pôle Emploi.

On comptait fin décembre 2015 (tableau 1) 2136 demandeurs d'emploi travailleurs handicapés<sup>37</sup> en Corse. On note une forte dégradation par rapport à 2012. Elle peut en partie se comprendre par le fait que depuis février 2012, les allocataires de l'AAH sont à nouveau repérés par Pôle emploi comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ce qui peut expliquer une partie de la croissance des effectifs. Parmi ces 2136 adultes, 23% (soit 485) sont aussi bénéficiaires de l'AAH. On retrouve cette même proportion à l'échelle nationale.

Le tableau 2 dresse un portrait des chômeurs handicapés assez différent des chômeurs tous publics. On compte moins de femmes parmi les chômeurs handicapés. Ils sont deux fois plus souvent âgés de 50 ans ou plus, et ont un niveau de formation et de qualification souvent plus faible que les chômeurs tous publics. On compte plus fréquemment, parmi les travailleurs handicapés, des chômeurs de longue durée que parmi les chômeurs en général.

En Corse, ces chômeurs cherchent un emploi essentiellement dans trois grands domaines : les services à la personne et aux collectivités, les fonctions supports à l'entreprise et dans le commerce et la grande distribution (tableau 3).

Tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial occupant 20 salariés ou plus, doit employer, dans une proportion de 6 % de son effectif salarié, des personnes handicapées. L'employeur peut se libérer de son obligation d'emploi en versant une contribution financière à l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). Il peut s'acquitter partiellement de son obligation en accueillant des personnes handicapées dans le cadre d'un stage, en concluant des contrats de sous-traitance avec des entreprises adaptées ou des ESAT. Les entreprises dite à « quota zéro » ne réalisent aucune action en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Les établissements dans cette situation depuis plus de trois ans doivent verser une surcontribution, équivalent à 1500 fois le SMIC horaire par bénéficiaire de l'obligation d'emploi manquant.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) collecte des sommes (sur le même principe que l'AGEFIPH) provenant des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés (ou assimilés). En Corse, les différentes fonctions publiques atteignent un taux de 8,3%<sup>38</sup>, bien supérieur l'obligation légale, (tableau 4). La fonction publique de l'État est cependant très en deçà, avec un taux autour de 3%.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Barhoumi M, Chabanon L. Emploi et chômage des personnes handicapées, Synthèse Stat n°17, novembre 2015 DARES, 94p.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> AGEFIPH. Tableau de bord Corse, 2016-1. 17 p.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> FIPHP. Rapport annuel 201 Corse. 26 p.

Tableau 1 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi handicapés 2012-2015

Demandeurs d'emploi TH	Corse
2012	1 464
2013	1 669
2014	1 990
2015	2 136

Source : AGEFIPH

Tableau 2 : Profil des demandeurs d'emploi handicapés en Corse en 2015

	Public handicapé	Tous publics
Femmes	49%	53%
50 ans et plus	46%	23%
Niv. de formation inférieur au CAP	32%	22%
Niv. de formation Bac et +	29%	43%
Faible niveau de qualification (manœuvre, OS, employé non qualifié)	35%	31%
Chômeur longue durée (> 1an)	53%	30%
Chômeur très longue durée (>2 ans)	30%	13%

Source : AGEFIPH

Tableau 3 : Domaines professionnels les plus recherchés par les demandeurs d'emploi handicapés de Corse en 2015

	Service à la personne et à la collectivité		Support à l'en	treprise	Commerce, grande distribution	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Corse du Sud	228	23%	219	22%	148	15%
Haute Corse	222	19%	226	20%	194	17%
Corse	450	21%	445	21%	342	16%
France	117 993	24%	71 833	15%	54 328	11%

Source : AGEFIPH

Tableau 4 : Taux d'emploi direct par catégories de fonction publique en 2014 en Corse

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-		
Taux d'emploi au 01/01/2014	Corse du Sud	Haute Corse	Corse
Fonction publique de l'État	2,9%	3,4%	3,3%
Fonction publique hospitalière	10,2%	7,2%	8,9%
Fonction publique territoriale	8,9%	8,2%	8,6%
Moyenne régionale	8,9%	7,3%	8,3%

Source : FIPHFP.

## Les établissements de travail adapté <sup>39</sup>

#### **ESAT**

L'ESAT, Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ex-CAT) est en France le plus répandu et le plus connu des dispositifs adaptés au handicap. En Corse, <u>trois ESAT</u> proposent sur cinq sites des activités productives et un soutien médico-social à <u>plus de 400 adultes</u> en Corse (**tableau 1**), dont la capacité de travail est inférieure d'un tiers à celle d'une personne valide. Les personnes handicapées sont orientées vers un ESAT par les CDAPH. Les ESAT offrent des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel, ainsi qu'un soutien médico-social et éducatif, en vue de favoriser l'épanouissement personnel et social des travailleurs.

Les usagers n'ont pas le statut de salarié. Tout travailleur handicapé accueilli dans un ESAT a droit à une « rémunération garantie » (l'ancienne « garantie de ressources ») versée par l'ESAT qui l'accueille et qui tient compte du caractère à temps plein ou à temps partiel de l'activité qu'il exerce.

Cette rémunération est versée dès l'admission en période d'essai du travailleur handicapé sous réserve de la conclusion du contrat de soutien et d'aide par le travail.

Pour les travailleurs handicapés admis dans un ESAT qui exercent une activité à caractère professionnel à temps plein, le montant de cette rémunération garantie est compris entre 55 % et 110 % du SMIC ; l'exercice d'une activité à temps partiel, quelle qu'en soit la durée, entraîne une réduction proportionnelle du montant de cette rémunération garantie. Afin d'aider les ESAT à financer cette rémunération, l'Etat verse une « aide au poste » pour chaque personne handicapée accueillie.

Les travailleurs handicapés accueillis en ESAT peuvent bénéficier du congé de présence parentale et ont accès, depuis le 1er janvier 2007 à certains droits à congé prévus par le Code du travail et à la validation des acquis de leur expérience.

Ils bénéficient également, lorsqu'ils justifient d'un mois de présence dans l'ESAT, d'un congé annuel, qui donne lieu au versement de la rémunération garantie et dont la durée est déterminée à raison de 2,5 jours ouvrables par mois d'accueil en ESAT

<u>La Corse était en 2015 la dernière région métropolitaine en termes d'équipement, avec un taux de 2,4 places</u> pour mille adultes (**tableau 2**), à égalité avec l'Île de France (mais devant les trois régions d'Outre-Mer).

#### Autres dispositifs pour l'insertion professionnelle (tableau 3)

Les **entreprises** adaptées sont des entreprises à part entière, employant au moins 80% de travailleurs handicapés. Les entreprises adaptées ne peuvent embaucher que des travailleurs handicapés orientés vers le marché du travail par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les travailleurs handicapés employés par une entreprise adaptée ont le statut de salarié. Leur contrat de travail peut être à durée déterminée ou indéterminée. Ils perçoivent un salaire fixé compte tenu de l'emploi qu'ils occupent et de leur qualification par référence aux dispositions réglementaires ou conventionnelles applicables dans la branche d'activité, qui ne peut être inférieur au SMIC. Sous certaines conditions, l'entreprise adaptée reçoit pour chaque travailleur handicapé orienté par la CDAPH une aide au poste, forfaitaire, versée par l'État. On compte au moins 2 entreprises adaptée en Haute Corse, et un projet pour la Corse du Sud.

Le **centre de pré-orientation** accueille toute personne en situation de handicap qui rencontre des difficultés d'orientation professionnelle. Ce centre propose des stages pour affiner un projet professionnel et faciliter l'insertion professionnelle.

L'Unité d'évaluation, de réentrainement et d'orientation sociale (UEROS) et socio-professionnelle pour personnes cérébro-lésées garantit la continuité du parcours en assurant le passage entre secteur sanitaire (SSR) et médico-social ou professionnel.

**Cap Emploi** aide les travailleurs handicapés dans l'élaboration d'un projet professionnel, accompagne la personne handicapée dans sa recherche d'emploi et assure le suivi de son placement. Il conseille aussi les entreprises sur les embauches ou le maintien de personnes handicapées.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Pour connaître les adresses de ces établissements, connectez-vous sur le répertoire en ligne du Creai Paca et Corse : http://www.creai-pacacorse.com/7\_repertoire-etablissements-services-handicap-inadaptation/index.php

Tableau 1: Nombre de structures et places en ESAT fin 2016

Places installées	Corse du sud	Haute Corse	Corse
2011	212	203	415
2016	219	194	413
Nombre de structures en 2016	3 ESAT (Ajaccio, Mezzavia, Porto-Vecchio)	2 ESAT (Bastia, Prunelli)	5

Source : Base des établissements et services du CREAI PACA et Corse

Tableau 2 : Taux d'équipement pour mille adultes en ESAT fin 2016

I	Places installées	Corse du Sud	Haute Corse	Corse	France*
	2016	2,8	2,2	2,4	3,5

Source : Base des établissements et services du CREAI PACA et Corse. \* Statiss 2015

Tableau 3 : Dispositifs favorisant l'insertion professionnelle d'adultes handicapés en 2016

	Nombre de:	Corse du sud	Haute Corse
Entreprise adaptée	établissements	0	2
спи ернъе адартее	salariés	0	19
Centre de Pré-Orientation	établissements	0	1
Centre de Pre-Orientation	places	0	12
LIEDOS	établissements	0	1
UEROS	places	0	3
Can Emploi	établissements	1	1
Cap Emploi	places	np	np

Source : Base des établissements et services CREAI PACA et Corse et Finess

## Les foyers, accueils de jour et services pour adultes en situation de handicap<sup>40</sup>

Les équipements médico-sociaux d'hébergement décrits ici prennent en charge une population adulte sans limite d'âge supérieure.

#### Établissements

- Un foyer d'hébergement accueille généralement les travailleurs handicapés employés en ESAT.
- Un foyer de vie, encore appelé foyer occupationnel, reçoit des adultes handicapés disposant d'une certaine autonomie, mais ne pouvant exercer un emploi productif même en ESAT. Il peut fréquemment proposer un accueil uniquement ou partiellement en journée.
- Le Foyer d'accueil médicalisé (FAM) accueille des personnes lourdement handicapées ne nécessitant pas une prise en charge complète par l'Assurance Maladie, mais néanmoins une médicalisation. Ils accueillent en majorité des personnes en internat.
- La Maison d'accueil spécialisée (MAS) reçoit des personnes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants. La plupart des résidents sont en internat.

On compte en Corse 16 établissements d'hébergement ou d'accueil pour adultes handicapés, qui regroupent 346 places installées (tableau 1), en majorité en internat (tableau 2).

Le taux moyen en places d'hébergement pour adultes handicapés en Corse est de 2,1 places pour mille adultes entre 20 et 59 ans (tableau 3), quand la moyenne française est de 4,3 places.

La Corse est la région métropolitaine la plus mal dotée en places de foyer. Ce faible équipement peut empêcher l'accueil de jeunes adultes, les obligeant à rester dans les établissements pour enfants au-delà des âges limites. La Corse affiche un nombre élevé de personnes handicapées à domicile (d'après les taux de PCH et ACTP octroyées) mais un faible taux d'équipement dans ses départements. Les aidants familiaux sont nombreux à apporter seuls l'aide à la personne handicapée. Les foyers pour adultes handicapés pourraient proposer, pour éviter les ruptures de parcours et apporter du répit aux aidants, dans chaque établissement pour adultes, une place d'accueil temporaire, qui octroie à chaque adulte notifié la possibilité d'être hébergé en internat 90 jours par an. Ces séjours apporteraient répit aux aidants. L'accueil de jour est une autre opportunité, mieux représentée dans les deux départements (tableau 2).

#### Services

Les deux principaux types de services d'aide à la personne en situation de handicap sont les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH). Le décret paru en 2005 précise que le SAVS contribue à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées, par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux et en facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Les SAMSAH réalisent les missions citées ci-dessus, auxquelles s'ajoute un accompagnement médical et paramédical coordonné, en milieu ouvert.

En 2016, on compte <u>4 SAMSAH et 3 SAVS qui rassemblent 158 places installées</u>, selon les déclarations des services, complétées des informations du fichier Finess<sup>41</sup> (**tableau 4**).

Si le taux d'équipement en Corse du Sud est quasiment égal à la moyenne nationale, <u>la Haute Corse est</u> beaucoup moins bien pourvue (tableau 5).

<sup>41</sup> Le Finess ne décompte qu'un total de 71 places, quand la base du Creai en totalise 158.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Pour connaître les adresses de ces établissements, connectez-vous sur le répertoire en ligne du Creai Paca et Corse : http://www.creai-pacacorse.com/7 repertoire-etablissements-services-handicap-inadaptation/index.php

Tableau 1: Nombre de structures et places installées en foyer et accueil de jour<sup>42</sup> en 2016

	Corse du Sud		Haute (	Corse	Corse	
	Nombre de	Capacité	Nombre de	Capacité	Nombre de	Capacité
	structure	installée	structure	installée	structure	installée
Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.)	3	80	2	54	5	134
Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	3	36	1	12	4	48
Foyer Hébergement Adultes Handicapés	2	41	2	54	4	95
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	2	33	1	36	3	69
Total	10	190	6	156	16	346

Source : Finess 2016 et Base des établissements et services CREAI PACA

Tableau 2 : Modalité d'accueil des publics en établissement en 2016

	Corse du Sud	Haute Corse	Corse
Hébergement Complet Internat	146	146	292
Accueil de Jour	36	10	46
Semi-internat	8	0	8
Total	190	156	346

Source : Finess 2016 et Base des établissements et services CREAI PACA

Tableau 3 : Taux d'équipement en places de foyer et accueil de jour pour adultes en 2016

	Corse du Sud	Haute Corse	Corse	France*
Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.)	1,0	0,6	0,8	0,8
Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	0,5	0,1	0,3	1,5
Foyer Hébergement Adultes Handicapés	0,5	0,6	0,6	1,2
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	0,4	0,4	0,4	0,8
Total	2,4	1,7	2,1	4,3

Source : Finess 2016 et Base des établissements et services CREAI PACA. Insee 2016

\*Statiss 2015

Tableau 4 : Nombre et places installées en services à domicile pour adultes en 2016

	Cors	e du Sud	Haute	Corse	Со	rse
	Nombre de	Total Places	Nombre de Total Places structures Installées		Nombre de	Total Places
	structures	Installées			structures	Installées
SAMSAH	3	57	1	9	4	66
SAVS	2	60	1	32	3	92
Total	5	117	2	41	7	158

Source : Finess 2016 et Base des établissements et services CREAI PACA

Tableau 5: Taux d'équipement en places SAVS et SAMSAH en 2016

Nb de places pour 1000 adultes	Corse du Sud	Haute Corse	Corse	France*
SAMSAH / SAVS	1,5	0,5	0,9	1,4

Source : Base des établissements et services CREAI PACA 2016 & Corse et Finess 2016 \*Statiss 2015

<sup>42</sup> Le Finess a enregistré les places d'accueil de jour en établissement d'accueil temporaire. Renseignements pris, ces établissements fonctionneraient comme des foyers de vie avec accueil de jour. Dans ce tableau, ils sont décomptés avec les places de foyer de vie.

## Les majeurs protégés

Chaque individu est titulaire de droits attachés à sa personne et à son patrimoine. Certaines personnes vulnérables peuvent avoir besoin de protection car elles ne sont pas en capacité d'exercer leurs droits. Une mesure de protection constitue alors une garantie pour ces majeurs vulnérables. Le majeur protégé est donc une personne majeure qui dispose de tous ses droits mais ne les exerce pas elle-même en totalité.

Les circonstances qui rendent nécessaires la protection de certains majeurs sont essentiellement l'altération de leurs facultés mentales ou corporelles. La maladie, le handicap, le vieillissement, le fléchissement des facultés mentales du majeur place celui-ci "dans l'impossibilité de pourvoir seul à ses intérêts". Une protection peut aussi intervenir par l'altération de facultés corporelles (traumatisme, cécité, aphasie, paralysie...) à condition qu'elle "empêche l'expression de sa volonté » car rendant toute communication impossible. Un certain nombre d'inadaptations sociales peuvent également rendre nécessaire une mesure de protection. Ces causes, sont : la prodigalité, caractérisée par des dépenses excessives ou immorales, l'intempérance, définie par l'excès de consommation d'alcool ou de stupéfiants et l'oisiveté, manifestée par un refus de travailler ou une renonciation injustifiée au revenu d'un travail.

On compte 3 catégories de mandataires judiciaires (L.471-2 du CASF) :

- services mettant en œuvre des mesures de protection juridique dans la catégorie des services sociaux et médico-sociaux ;
- personnes physique bénéficiaires d'un agrément ;
- préposés des établissements de santé publics ou privés.

Seules les personnes inscrites sur une liste dressée et tenue à jour par le Préfet sont agréées : elles doivent prêter serment dans des conditions prévues par décret (L.471-2 du CASF).

L'accès à cette « profession » est réservé aux personnes répondant à des conditions liées à l'âge, la moralité, une formation au travers d'une certification et l'expérience professionnelle (Art. L.471-4 du CASF).

On compte en Corse <u>deux services tutélaires et 17 mandataires individuels</u> (dont 14 en Corse du Sud) (tableau 1).

Cependant, <u>les tuteurs familiaux accompagnent autant de majeurs</u>, au total 953, que les professionnels, qui en suivent 946.

Entre les deux départements, la structure par type de gestion des mesures varie. En Corse du Sud, les mandataires individuels suivent 323 majeurs, derrière les tuteurs familiaux qui protègent 515 adultes. En Haute Corse, les services tutélaires sont les gestionnaires majoritaires (522 majeurs), devant les familles (438 majeurs) et les mandataires individuels (34 majeurs)

Tableau 1 : Accompagnement des personnes majeures sous protection juridique fin 2015

	Corse-du-Sud	Haute-Corse	CORSE	France métropolitaine	
Nombre de services tutélaires					
Services tutélaires	0	2	2	n.d.	
Mandataires individuels	14	3	17	n.d.	
Préposés	2	0	2	n.d.	
Répartition par type de gestion du no	Répartition par type de gestion du nombre de mesures				
Services tutélaires	0	522	522	342 115	
Mandataires individuels	323	34	357	58 577	
Tuteurs familiaux*	515	438	953	n.d.	
Préposés d'établissement*	67	0	67	n.d.	

Sources : enquête annuelle du Ministère et enquête Solen

\*données au 31/12/2014

# Adultes et Enfants

# La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Tierce Personne (ACTP) pour les personnes vivant à domicile

Comme son nom l'indique, la prestation de compensation du handicap (PCH) doit permettre la compensation des conséquences du handicap de la personne, par une « réponse adaptée à ses besoins spécifiques de compensation », à la suite d'une évaluation personnalisée de la situation par une équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

La limite d'âge maximale pour solliciter la PCH est fixée à 60 ans (sauf pour les personnes exerçant une activité professionnelle). La PCH est ouverte jusqu'à 75 ans pour les personnes dont le handicap répondait avant l'âge de 60 ans aux critères d'éligibilité. Cette prestation couvre des aides humaines, aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule), aides animalières, charges spécifiques et exceptionnelles. Aides humaines et aides techniques sont les éléments les plus fréquemment attribués.

En 2011, l'IGAS a évalué la prestation de compensation du handicap<sup>43</sup>. Le rapport souligne des disparités entre départements, en termes de progression des dépenses, de coût de la prestation et de niveau de dépense moyen par bénéficiaires. La mission a constaté de nombreux transferts vers les départements de charges qui pourraient relever d'autres organismes, en particulier quand le handicap est lié à un accident. La mission souligne aussi les difficultés à estimer la population potentiellement éligible, conséquence de la sous-déclaration potentielle du handicap psychique et de l'émergence de maladies chroniques de type invalidantes par exemple. La condition de ressource, qui permet de diminuer de 20% le taux de prise en charge, paraissait alors peu utilisé par les départements.

La PCH remplace le dispositif d'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) depuis le 1er janvier 2006. Cependant, les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant cette date peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles en remplissent les conditions d'attribution et qu'elles en expriment le choix, à chaque renouvellement des droits. L'ACTP est servie sous les mêmes conditions de ressources que l'AAH. Pour bénéficier de l'ACTP, les personnes doivent présenter un taux d'incapacité d'au moins 80% (ce qui n'est pas le cas de la PCH) et nécessiter l'assistance d'une tierce personne pour réaliser les actes essentiels de la vie. Un taux d'ACTP est défini, en fonction de l'état du bénéficiaire :

- 80% de la Majoration Tierce Personne si la personne nécessite l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de la vie.
- Entre 40 et 70% de la Majoration Tierce Personne lorsque l'aide pour la plupart des actes de la vie n'est pas rémunérée ou n'entraîne pas de manque à gagner pour l'aidant, ou que l'aide de la tierce personne n'est nécessaire que pour un ou quelques actes de l'existence.

Les données départementales fournies par la DREES pour tous les départements concerne la tranche d'âge 0-59 ans (tableau 1). En Corse en 2013, la DREES comptait 1940 personnes de moins de 60 ans bénéficiant d'une ACTP ou d'une PCH tout en vivant à leur domicile, soit un taux de 8,3 bénéficiaires pour 1000 habitants. En Corse du Sud, toujours en 2013, 10 personnes sur mille bénéficiaient de ces prestations, quand elles étaient moins de 7 pour mille en Haute Corse. Le taux moyen observé en France entière est bien moindre, à 3,6 pour mille.

Trois ans après la mise en place de la PCH, en 2010, un profil des bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH avait été établi à partir d'un échantillon national de plus de 5000 allocataires d'une des deux prestations, âgés de 20 à 59 ans et vivant à domicile. Ce profil soulignait que **42%** des allocataires avaient une déficience motrice, 15% étaient déficients intellectuels et 11% déficients visuels. On comptait 8,5% d'adultes avec une déficience principale de type psychique parmi les bénéficiaires, et **9,5%** avec un polyhandicap ou en état végétatif.

La moitié des allocataires signalaient avoir des difficultés à « trouver l'information dont ils ont besoin pour faire face à leur handicap » 44. 70% ne savaient pas, par exemple, à qui s'adresser.

36% des bénéficiaires de l'ACTP disent utiliser la prestation pour d'autres dépenses liées au handicap mais pas pour une aide humaine, et « 27% indiquent que le montant de l'ACTP perçu n'est pas dédié à une utilisation spécifique ». Il s'agit dans ce cas d'une sorte de complément de revenu.

 $<sup>^{43}</sup>$  IGAS. 2011. Evaluation de la prestation de compensation du handicap. 161 p.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Lo SH, Dos Santos S. Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne et de la prestation de compensation du handicap : deux populations bien différentes. Etudes et résultats, N° 772 • août 2011. 8p.

Tableau 1 : PCH et ACTP versées aux personnes à domicile de moins de 60 ans en Corse et France, en 2013

Entité géographique	ACTP versée aux personnes à domicile de - de 60 ans (1)	PCH versée aux personnes à domicile de - de 60 ans (1)	TOTAL	Taux ACTP+PCH domicile pour 1000 personnes de 0 à 59 ans
Corse du Sud	428	667	1095	10,2
Haute-Corse	212	633	845	6,7
Région Corse	640	1 300	1 940	8,3
France entière	43 700	159 022	202 722	3,7

(1) En "droits ouverts". (e) estimation

Sources : DREES enquête sociale, Insee estimation population 2013.

### Glossaire

AGEFIPH Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés

ARS Agence Régionale de Santé
CAF Caisse d'Allocations Familiales

CDAPH Commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée

CNAF Caisse Nationale des Allocations Familiales

CREAI Centre Régional d'Etude d'Action et d'Information en faveur des personnes vulnérables

DREES Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques
DRJSCS Direction régionale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

EMS Etablissements Médico-Sociaux EOP Espace Opérationnel de Proximité

ES Enquête Sociale auprès des Etablissements et Services Médico-Sociaux

ESMS Etablissements et Services Médico-Sociaux

FINESS Fichier national des établissements sanitaires et sociaux

FIPHFP Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

HID Handicaps Incapacités Dépendance

HSI/HSM Enquête Handicap Santé volet Institution ou volet Ménage
INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
INSERM Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale
MDPH Maison départementale des personnes handicapées

PCH Prestation de compensation du handicap

RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

UE Unité d'enseignement

ULIS Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Si ce document vous a intéressé et que vous souhaitez le voir s'améliorer, nous vous serions reconnaissants de nous faire part de vos remarques, quand à son contenu ou sa présentation.

Merci de les faire figurer ci-dessous, et de renvoyer cette page à : CREAI HandiDonnées, 6 rue d'Arcole, 13006, Marseille ou par e-mail : sophie.bourgarel@creai-pacacorse.com, en n'omettant pas de préciser votre domaine d'intervention et votre fonction, ce qui nous permettra de mieux comprendre vos remarques.



